

**INFRABEL**  
*Right On Track*

# Comptes annuels 2013

*Soumis par le Conseil  
d'Administration à  
l'Assemblée Générale  
du 21 mai 2014*

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>03</b>
<b>Chiffres-clés 2013</b>	<b>04</b>
<b>Rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires</b>	<b>06</b>
Situation de l'entreprise	06
Données financières relatives à l'exercice 2013	12
<b>Bilan 2013</b>	<b>17</b>
Actifs	17
Passifs	19
Explication du bilan	21
<b>Compte de résultat 2013</b>	<b>29</b>
Compte de résultat détaillé	29
Explication du compte de résultat	31
<b>Commentaires sur les comptes annuels</b>	<b>36</b>
1. Etat des immobilisations incorporelles	36
2. Etat des immobilisations corporelles	37
3. Etat des immobilisations financières	39
4. Placements de trésorerie et autres placements	40
5. Comptes de régularisation de l'actif	40
6. Etat du capital	40
7. Comptes de régularisation du passif	41
8. Droits et engagements non repris dans le bilan	41
9. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	42
10. Bilan social	42
<b>Règles d'évaluation</b>	<b>44</b>
<b>Rapport du Collège des Commissaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2013</b>	<b>53</b>

# Introduction



## Présentation de l'entreprise

Infrabel est le gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferroviaire belge. La société a été créée le 29 octobre 2004 sous la forme d'une société anonyme de droit public, en application des directives européennes réglant la scission entre la gestion de l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation du transport ferroviaire. La dernière modification des statuts de la société date du 26 septembre 2013.

Le siège social de l'entreprise est sis place Marcel Broodthaers 2 à 1060 Bruxelles.

Les comptes ont été établis selon les règles imposées par la loi comptable belge (Belgian GAAP). Les règles d'évaluation ont été alignées au maximum aux IFRS.

## Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## Capital

Le capital d'Infrabel est constitué de 16.786.654 actions nominatives sans mention de la valeur nominale.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2007 concernant l'augmentation du capital pour la réalisation des lignes à grande vitesse, un montant de 46.513.500,00 € a été libéré et transféré vers les subsides en capital au cours de l'exercice comptable. De par cette libération, le solde du capital non appelé a été apuré.

En vertu de l'article 355 de la loi programme du 20 juillet 2006, un montant de 107.300.000,00 € a été transféré du capital vers les subsides en capital suite à la disposition prévue par l'A.R. du 26 décembre 2013 permettant ce transfert lorsque l'investissement est réalisé au moyen de la trésorerie disponible.

Au 31/12/2013, la situation des détenteurs d'actions est la suivante:

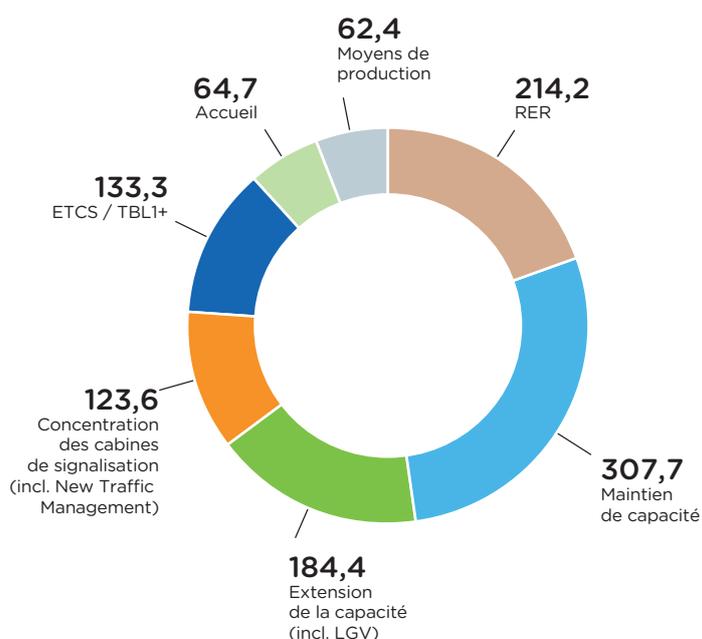
- L'Etat belge avec 1.064.746 actions, soit 6,34 % du capital
- La SNCB-Holding avec 15.721.908 actions, soit 93,66 % du capital

Bien que l'Etat belge détienne seulement une minorité des actions, il dispose légalement de 80 % + 1 voix au niveau des prises de décisions dans les organes de gestion de l'entreprise.

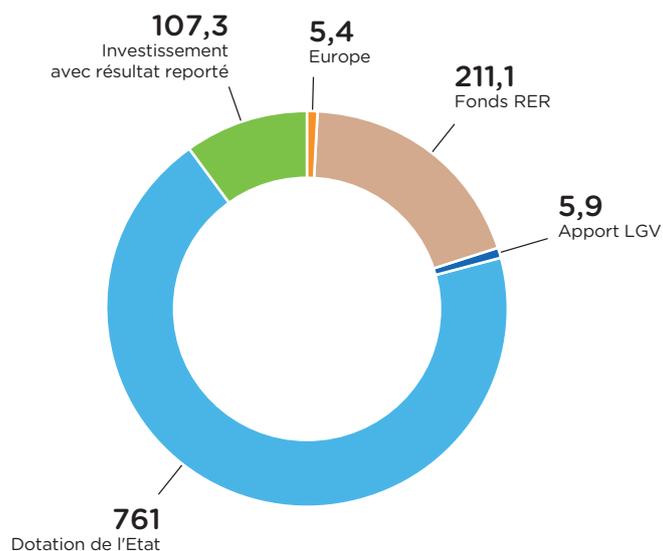
Les comptes annuels sont déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Le rapport annuel est disponible sur le site web [www.rapportannuel-infrabel.be](http://www.rapportannuel-infrabel.be).

# Chiffres-clés 2013

## Investissements réalisés en 2013 ( en millions d'euros )



## Financement des investissements réalisés en 2013 ( en millions d'euros )



## Compte de résultat ( en millions € )

Produits d'exploitation	1.405,84
Coûts d'exploitation <sup>(1)</sup>	1.376,48
Résultat d'exploitation brut (EBITDA)	29,36
Amortissements, réductions de valeur et provisions	-416,42
Résultat d'exploitation net (EBIT)	-387,06
Résultat financier	445,55
Résultat exceptionnel	-51,30
Résultat global (EBT)	7,19

<sup>(1)</sup> Sans amortissements, réductions de valeur et provisions

## Bilan

Le total bilantaire d'Infrabel s'élève à **18.720.176.473,26 €** au 31/12/2013 contre **16.172.330.710,19 €** au 31/12/2012.  
Le bilan reprenant les montants par rubrique de l'actif et du passif est présenté à la page 17.

01



# Rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires

## Introduction: mentions obligatoires dans le Rapport annuel

Ce Rapport annuel est conforme:

- Aux articles 96, 134, 523, 608 et 624 du Code des Sociétés
- A l'article 27 de la loi du 21 mars 1991, loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

*Le Conseil d'administration a l'honneur de vous faire rapport sur la situation et les résultats de la société relatifs à l'exercice comptable 2013, conformément aux prescriptions légales et statutaires.*

## 1. Situation de l'entreprise

### 1.1 Événements marquants de 2013

#### Sécurité

En 2013, Infrabel a fait de nouveaux pas importants vers un accroissement de la sécurité sur le réseau ferroviaire. Elle reste sans conteste la priorité stratégique absolue du gestionnaire de l'infrastructure belge.

Conformément au Masterplan ETCS qui a vu le jour à la suite des recommandations formulées par la Commission parlementaire Sécurité du rail, Infrabel installe dans une première phase le système de freinage automatique TBL1+. Fin 2012, tous les nœuds importants du réseau étaient déjà équipés de la TBL1+. En 2013, la couverture d'efficacité sur le réseau est ainsi passée de 90,68% à 93,27%. Pour fin 2015, la couverture d'efficacité atteindra 99,99%.

Infrabel confirme son ambition, formulée dans le Masterplan ETCS, de proposer d'ici 2022 un réseau ferroviaire qui sera intégralement équipé du système de sécurité européen ETCS. Après l'installation déjà intervenue précédemment de l'ETCS sur les lignes à grande vitesse, la ligne Bruxelles-Louvain, la ligne Schaerbeek-Malines via Diabolo et la liaison Diabolo, le tronçon Hever-Wijgmaal sur la ligne 53 (Malines-Louvain) a également été dotée de l'ETCS début 2013. Dans le courant de 2013, il y a été ajouté les tronçons suivants: Virton-Bertrix, Bertrix-Gendron/Celles, Ottignies-Pécrot et Hever-Duffel. Ces tronçons s'inscrivent dans le Corridor 2 qui relie Anvers à Bâle et à Lyon. L'intention au niveau européen est d'équiper les corridors internationaux de l'ETCS d'ici 2020. Au total, ce sont 345 km de voies conventionnelles qui ont été équipées de l'ETCS en 2013, ce qui porte le total à 541 km de voies.

En 2013, 56 trains ont dépassé un signal rouge sur les voies principales du réseau belge. Par rapport à 2012, cela représente une diminution significative de 25% et de près de la moitié par rapport à 2010. De même, le nombre de dépassements de signaux qui atteignent un point

dangereux potentiel (comme le croisement avec une autre voie à un aiguillage) est en diminution, passant de 34 en 2012 à 29 en 2013, ce qui représente une baisse de 15% et une chute de 43% par rapport à 2010. Le nombre de dépassements de signaux sur les voies accessoires reste plus ou moins stable: 44 en 2013 par rapport à 42 en 2012 et 42 en 2011. Sur ces voies accessoires (trajets de garage, voies de triage), ce sont la plupart du temps des rames vides qui circulent à vitesse réduite, ce qui limite considérablement le risque.

En 2013, le centre de coordination dépassements de signaux (SPAD Desk) a élaboré un plan d'action spécifique. Ce plan fait l'objet d'un suivi permanent et les résultats sont consignés dans des rapports trimestriels adressés à l'instance de sécurité (SSICF).

En 2013, 25 postes de signalisation ont été repris dans un poste de signalisation informatisé et 15 passages à niveau ont été supprimés. Ces deux projets de longue haleine contribuent systématiquement à l'amélioration de la sécurité.

Le 4 mai, un train de marchandises a déraillé sur la L50, entre Wetteren et Schellebelle. La rame, qui venait des Pays-Bas et prenait la direction de Gand-Maritime, transportait des produits chimiques. Les dégâts et les désagréments pour les riverains et les navetteurs furent très graves. Infrabel a consenti des efforts importants, sous la forme d'informations, de soutien et d'un paiement d'avances en attendant la désignation des responsables, afin de limiter autant que possible les conséquences. Au 31 décembre 2013, Infrabel part du principe qu'elle ne devra pas participer aux coûts de cet accident et n'a dès lors pas constitué de provision à cette fin.

En outre, il n'a pas seulement fallu nettoyer et assainir sur le terrain, mais l'infrastructure ferroviaire a été renouvelée complètement sur une distance de 350 mètres.

Le trafic ferroviaire a repris partiellement sur les lignes concernées le 27 mai et tout à fait normalement à partir du 29 juin.

## Ponctualité

Sur l'ensemble de l'année 2013, la ponctualité du transport intérieur de voyageurs a atteint 85,6 % contre 87,2% en 2012.

Après neutralisation de causes externes et de travaux d'investissement, la ponctualité s'élève à 90,4% contre 92,0% en 2012.

Le nombre de minutes de retard attribuées à Infrabel a augmenté en passant de 18,7% en 2012 à 20,9% en 2013.

D'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2014, les systèmes de gestion du trafic d'Infrabel ("Traffic Control") et de la SNCB ("RDV-reizigers Dispatching voyageurs") seront concentrés sur le même site pour mieux coordonner le trafic ferroviaire. Il en résultera une meilleure coordination de crise, une meilleure communication interne entre les deux entreprises et une meilleure information aux voyageurs. Un exercice similaire est en cours sur le plan régional dans un certain nombre de postes de signalisation. En outre, Infrabel planche sur l'optimisation des performances intrinsèques à l'entreprise (actions "Infrastructure" et "gestion du trafic") et œuvre dans le cadre d'actions communes avec la SNCB à l'amélioration de la ponctualité ("processus opérationnels" et "vigilance lors de l'exécution du service").

## Capacité

En 2013, Infrabel a enregistré des progrès notables dans un certain nombre de projets d'extension et de renouvellement de son infrastructure. C'est ainsi que la capacité disponible sur le réseau ferroviaire est appelée à s'étendre de manière significative à terme.

L'attention se focalise plus particulièrement sur les quatre grands chantiers du RER, à savoir la liaison Watermael-Schuman-Josaphat, et le passage à quatre voies des lignes 50A (Bruxelles-Denderleeuw), 161 (Bruxelles-Ottignies) et 124 (Bruxelles-Nivelles).

Les travaux complexes sur la liaison ferroviaire et dans le tunnel Schuman-Josaphat se déroulent conformément au planning avec une mise en service prévue en décembre 2015. Sur la L161 et la L50A, les travaux de génie civil sont en cours ou déjà achevés. Les travaux de voie et les travaux aux caténaires se poursuivent sur la ligne 50A. Sur la L124 par contre, Infrabel est dans l'impossibilité de démarrer de nouveaux travaux en raison de la procédure de recours lancée contre le permis d'urbanisme dans la commune de Linkebeek.

Les travaux de génie civil sur la liaison ferroviaire du Liefkenshoek, le 2<sup>e</sup> partenariat public privé d'Infrabel après le Diabolo, ont pris fin en août. Il s'agit d'une étape importante dans la réalisation de cette nouvelle liaison directe pour le transport de marchandises entre la rive gauche et la rive droite d'Anvers. Une fois les installations ferroviaires achevées, le nouveau tronçon long de 16 km pourra entrer dans sa phase commerciale en décembre 2014.

A terme, Infrabel projette l'aménagement dans le port de Zeebrugge d'un tout nouveau faisceau principal, ainsi que la modernisation et l'extension du faisceau existant. Dans le cadre de ce projet, une étape importante a été franchie le 1<sup>er</sup> décembre. Avec la pose d'un pont en acier de 90 mètres de long, Infrabel a réalisé une prouesse technique.

Le 2 octobre a eu lieu l'inauguration officielle de la nouvelle infrastructure d'accueil au point d'arrêt d'Olen et à la gare de Geel, combinée à un nouveau tunnel sous voies à Geel.

Outre l'aménagement de nouvelles voies, Infrabel veille également au renouvellement des composantes existantes du réseau qui sont arri-

vées en fin de vie. C'est ainsi que des travaux de voie de grande envergure ont été exécutés sur la L73 entre Dixmude et La Panne. Les traverses ont été renouvelées, le ballast criblé sur le tronçon long de 16,5 km et 13 passages à niveau ont été renouvelés.

En octobre, en collaboration avec la Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel (BAM), le premier de 2 nouveaux ponts ferroviaires sur l'Ijzerlaan a été posé à Anvers.

Dans le cadre de la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg, un programme de longue haleine dont l'achèvement est prévu pour 2020/2021, une étape importante a été franchie avec le renouvellement du pont du Luxembourg, au sud de Namur. En 2013, la phase la plus critique quant à la sécurisation des parois rocheuses sur la L154 aux environs de Lustin a également pris fin. Sur la L37, entre Liège et Verviers, il a été procédé au rehaussement du gabarit d'un certain nombre d'ouvrages d'art pour permettre le passage de trains à deux niveaux.

Le nombre effectif de trains-kilomètres en transport intérieur de voyageurs (hors associations touristiques) a connu une baisse de 1,93% pour atteindre 79,05 mio trains-km, ce qui s'explique principalement par la suppression de 193 trains intérieurs par la SNCB en décembre 2012. Le transport international de voyageurs a enregistré une hausse de 6,76% avec un total de 5,04 mio trains-km. Le nombre de trains-kilomètres parcourus en trafic marchandises a de nouveau baissé de 6,03% en 2013 avec un total de 12,57 mio trains-km.

## Politique européenne

Fin janvier, la Commission européenne a dévoilé sa proposition tant attendue de 4<sup>e</sup> paquet ferroviaire. La proposition de la Commission aborde 3 thèmes : le renforcement du rôle du gestionnaire de l'infrastructure et l'amélioration de ses prestations, le renforcement du rôle de l'Agence Ferroviaire Européenne (AFE) et l'ouverture du marché du transport intérieur de voyageurs par chemin de fer.

La proposition de 4<sup>e</sup> paquet ferroviaire est soumise pour examen et amendement tant au Parlement européen qu'au Conseil européen. Il est clair que les deux institutions ne manqueront pas de tempérer sensiblement les ambitions de la Commission européenne. Un accord définitif (en 2<sup>e</sup> lecture) n'est attendu au plus tôt que dans le courant de 2015.

La nouvelle réglementation UE sur le Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T) est entrée en vigueur fin 2013. Elle s'appuie sur une méthodologie uniforme et sur un concept de réseau reliant grandes villes, ports maritimes et aéroports entre eux via un réseau de transport multimodal et transfrontalier. La nouvelle réglementation, avec des deadlines en 2030 et 2050, représente un jalon important pour le développement futur de l'infrastructure ferroviaire en Belgique. Le nouveau "Connecting Europe Fund" qui est lié au RTE-T, est susceptible de fournir une source de financement additionnelle.

La Belgique est impliquée dans trois corridors européens de marchandises, dans le cadre de la réglementation sur un réseau ferroviaire européen concurrentiel de transport de marchandises.

Infrabel était déjà active dans le Corridor 2 (Rotterdam-Anvers - Lyon/Bâle) depuis 2006, ainsi que dans le Corridor 1 (Zeebrugge-Anvers/Rotterdam - Gênes) depuis février 2011, mais elle est également devenue membre fondateur du Corridor 8 (Bremerhaven/Rotterdam/Anvers - Terespol-Kaunas) en 2012.

Le 10 novembre, les corridors 1 et 2 sont devenus opérationnels en vertu du Règlement 913/2010. Dans ce cadre, il a été publié un catalogue des sillons et l'attribution des sillons sur le corridor concerné s'opère via un OSS (One-stop-shop). Pour le corridor 8, le passage à la phase opérationnelle est prévu pour novembre 2015.

#### **Autres faits marquants**

Un Plan d'Action National contre le Vol de câbles a été lancé le 23 mai. Les diverses actions ciblées, avec notamment des adaptations techniques, des contrôles renforcés de la part de la police et de Securail, des condamnations de plus en plus lourdes et une législation adaptée, ont déjà porté des fruits en 2013. Le nombre de vols de câbles a chuté de 40,5% en 2013, passant de 1362 en 2012 à 810 en 2013. Les vols de câbles causent énormément de retards sur le réseau belge. Le nombre de minutes de retard imputables aux voleurs de câbles a donc baissé de 32% par rapport à 2012.

En 2013, Infrabel a, malgré tous les efforts en matière de sécurité, encore été amenée à constater 43 accidents aux passages à niveau. Il s'agit toutefois d'une diminution de près de 20% par rapport à 2012. Dans ce contexte, 7 décès et 7 blessés graves furent à déplorer. En 2013, Infrabel a supprimé 15 passages à niveau. Dans le même temps, différentes campagnes de sécurité ont été lancées.

Le 10 avril, Infrabel a, avec le Gemeentelijk Havenbedrijf Antwerpen, les fédérations et les syndicats de transport, lancé une campagne de sécurité qui s'adressait spécifiquement aux entreprises et aux conducteurs de camion actifs dans et autour du port d'Anvers.

Le 2 septembre, Infrabel a distribué un calendrier éducatif des écoliers reprenant de précieux conseils en matière de sécurité ferroviaire à tous les enseignants des plus de 4.000 écoles maternelles et primaires de Belgique.

Le 25 septembre, la Police fédérale des Chemins de fer, Infrabel et Securail (le service de sécurité des chemins de fer), ont organisé une action nationale de contrôle et de sensibilisation à des dizaines de passages à niveau sur le réseau ferroviaire belge.

Le dimanche 6 octobre, dans le cadre de la Journée Découverte Entreprises, le grand public a eu l'occasion de visiter 12 sites ferroviaires d'Infrabel disséminés sur tout le territoire belge.

Le 13 novembre, Infrabel a remporté avec brio un European Rail Award pour le projet Diabolo. Ces trophées ont été remis pour la première fois lors de l'European Rail Congress à Londres. Grâce au Diabolo, Infrabel l'a emporté dans la catégorie "Best European Integration" et a été nommée dans la catégorie "Excellence in Safety & security" pour le Masterplan ETCS.

Le 8 février ne fut pas seulement l'occasion de fêter les 100 ans de l'Atelier de Bascoup, mais également de présenter un plan stratégique destiné à engager l'atelier sur la voie du futur.

#### **Plan d'investissement et contrat de gestion**

Le 19 juillet, le plan pluriannuel d'investissement 2013-2025 pour les chemins de fer a été approuvé par le Conseil fédéral des Ministres. Il est fort proche du scénario 'Conclave' qui a été préparé par Infrabel. Le Conseil des Ministres a également défini un cadre pour les discussions avec les régions concernant l'intégration de leurs priorités dans le plan. Enfin, le principe d'un "plan roulant" a été accepté pour pouvoir, à intervalles réguliers, adapter le plan pluriannuel d'investissement aux nouvelles réa-

lités. Afin de réunir un consensus sur les solutions les plus indiquées pour la desserte des trains et la traversée de Bruxelles, il a été convenu que les six ministres fédéraux et régionaux compétents (le Comité Exécutif des Ministres de la Mobilité) lanceraient un dialogue avec tous les intéressés, y compris les régions et toutes les sociétés de transport, pour pouvoir étudier la problématique globale sous une approche multimodale. Dans une deuxième phase, ceci pourra déboucher sur une vision d'avenir mieux intégrée des transports publics dans le pays.

Le 19 décembre, le Conseil fédéral des Ministres a pris une décision complémentaire, notamment concernant la concrétisation des projets régionaux prioritaires.

Un troisième avenant au contrat de gestion existant fut signé en novembre 2012 et promulgué par AR du 10/01/2013. La publication au Moniteur Belge est intervenue le 21 janvier 2013.

Un 4<sup>e</sup> avenant a été promulgué par arrêté royal du 21 décembre 2013 et publié au Moniteur Belge du 17 janvier 2014.

En attendant l'entrée en vigueur du nouveau contrat de gestion, le contrat de gestion actuel 2008-2012 entre Infrabel et l'Etat belge a été prorogé pour la 2<sup>e</sup> fois via une publication au Moniteur Belge du 27 décembre 2013.

#### **Réforme**

L'accord de gouvernement laissait entrevoir une restructuration du groupe ferroviaire. En janvier 2013, le gouvernement a défini les lignes de force de la nouvelle structure projetée. Dans le courant de l'année, ces lignes de force ont été affinées au sein de divers groupes de travail, auxquels des experts d'Infrabel ont apporté leur collaboration. Dans les derniers mois de l'année, la législation qui régit la restructuration a pris forme.

La nouvelle structure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La SNCB-Holding et la SNCB ont été unies par voie de fusion par absorption. La nouvelle entité s'appelle dorénavant SNCB. Infrabel conserve toutes les tâches dévolues à un gestionnaire de l'infrastructure et reprend le gros des services ICT. La gestion du personnel des deux entreprises est confiée à une nouvelle filiale commune, HR Rail. La SNCB est chargée de l'ensemble des services aux voyageurs, y compris l'information sur la circulation des trains et la gestion des points d'arrêt. La dette historique, qui se trouvait à la SNCB-Holding, a été répartie entre Infrabel et la SNCB.

#### **Revalorisation des terrains**

Le Conseil d'administration a décidé en date du 31 août 2013 de procéder à la revalorisation de certains terrains d'Infrabel dans le but de renforcer le bilan d'Infrabel dans le cadre de la restructuration du Groupe SNCB. Le choix s'est porté exclusivement sur la revalorisation de terrains afin d'éviter un impact sur les futurs résultats d'Infrabel.

Pour pouvoir déterminer le potentiel de revalorisation, la valeur à récupérer des actifs revalorisés a été calculée sur la base de cashflows futurs. Ce calcul a été opéré en fonction des meilleurs forecasts disponibles en matière de cashflows, taux d'intérêt, inflation, etc., à venir. Ces éléments ne constituent naturellement pas des certitudes.

Étant donné que tous les terrains d'Infrabel peuvent être considérés comme indispensables à la mission de service public dévolue au Gestionnaire de l'Infrastructure des Chemins de fer, les terrains ont été revalorisés au "Depreciated Replacement Cost" ("DRC"), comme constaté par un bureau d'experts externe. Cela a donné lieu à l'imputation d'une plus-value de revalorisation de l'ordre de 1.215.688.659,89€.

## 1.2

### Positionnement de l'entreprise

Depuis la libéralisation du transport de marchandises et du transport international de voyageurs, le nombre d'entreprises ferroviaires actives sur le réseau belge est en augmentation.

Pour le trafic marchandises, Infrabel comptait au début de l'année 13 opérateurs de transport de marchandises agréés, dont 12 avaient déjà effectivement fait circuler des trains sur le réseau. Il s'agissait de SNCB Logistics, Crossrail, Fret-SNCF, Captrain Belgium, DB Schenker Rail Nederland, Transport, Rotterdam Rail Feeding, ERS Railways, EuroCargoRail, Railtraxx, Europorte France et Rurtalbahnhof Benelux. PKP Cargo n'était pas encore active à cette époque. Le 15 avril, PKP Cargo a effectué son premier trajet sur le réseau belge, devenant ainsi le treizième opérateur actif. Le 30 décembre, CFL Cargo a signé sa convention d'utilisation, ce qui fait de lui le quatorzième opérateur agréé.

En ce qui concerne le transport de voyageurs, Infrabel a deux clients: la SNCB (Mobility et Europe) et Eurostar International Ltd (EIL). Aucun changement n'est intervenu en 2013.

A la fin de l'année, Infrabel comptait donc 16 clients, dont 15 actifs.

La Direction Accès au Réseau veille à développer, de façon non discriminatoire, des relations de qualité avec toutes les entreprises ferroviaires clientes.

En 2013, l'activité ferroviaire des entreprises ferroviaires et des associations touristiques, exprimée en trains-kilomètres effectifs et non effectifs, a connu une baisse de 3,14 % par rapport à 2012, pour atteindre 106.154.000 de trains-kilomètres.

Les recettes de redevance d'utilisation de l'infrastructure ont augmenté en 2013 de 0,60% par rapport à 2012, en raison de l'indexation.

Les investissements classiques sont financés par les dotations de l'État fédéral, conformément au contrat de gestion, auxquelles se sont ajoutés en 2013 des fonds propres provenant de l'affectation du bénéfice reporté d'Infrabel. Par ailleurs, des moyens supplémentaires sont mobilisés au travers de conventions séparées, telles que les partenariats public-privés (PPP) et les accords de préfinancement régional. Certains projets sont éligibles pour des subsides européens.

Les travaux du RER sont financés par un fonds RER spécial, tandis que la finalisation du réseau à grande vitesse est couverte par un emprunt.

## 1.3

### Événements importants survenus au terme de l'année comptable

La nouvelle structure d'Infrabel et de la SNCB est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cela a notamment pour conséquence qu'Infrabel doit mener d'importants transferts de personnel à bonne fin, actualiser son plan d'entreprise stratégique Focus et dresser un nouveau plan financier qui tienne compte de tous les changements structurels, y compris la reprise de quelque 1,8 milliard euro de dettes.

Des préparatifs sont en cours avec l'autorité en vue de la rédaction d'un nouveau contrat de gestion. En attendant, le contrat de gestion 2008-

2012 a été prorogé et des règles temporaires pour la période transitoire ont été publiées le 27 décembre 2013. Le contrat de gestion fixera notamment les dotations destinées à Infrabel, tant pour ses investissements que pour ses moyens de fonctionnement.

La SNCB remaniera son plan de transport à partir de décembre 2014. En février 2014, la SNCB a lancé sa communication sur le nouveau plan de transport qui sera d'application pour trois ans. Dans le courant de l'année, Infrabel procédera à tous les préparatifs en vue d'assurer un démarrage aussi harmonieux que possible du nouveau plan.

En outre, nous renvoyons aux points relatifs à la réforme comme déjà visé plus haut.

## 1.4

### Facteurs susceptibles d'exercer une influence notable sur le développement de l'entreprise

Après les élections du 25 mai 2014, les choix politiques de la nouvelle Commission européenne et des nouveaux gouvernements fédéraux et régionaux en matière de mobilité des personnes et des marchandises, ainsi que sur le plan de l'infrastructure de transport, pourront avoir un impact sur la direction dans laquelle Infrabel va évoluer.

Durant l'automne 2012, les institutions européennes ont achevé la révision du 1<sup>er</sup> paquet ferroviaire ("refonte"). La nouvelle directive contient toute une série de dispositions qui ont une incidence considérable sur les gestionnaires d'infrastructure. Le plan d'entreprise du gestionnaire d'infrastructure, ainsi que son contrat de gestion ("contrat pluriannuel" en jargon européen), devront également venir se greffer sur une stratégie élaborée par les autorités en vue de développer l'infrastructure ferroviaire. En outre, le futur contrat de gestion devra proposer des objectifs de prestations orientés usagers ("key performance indicators"). Une meilleure définition de la notion de "coûts directs" et la modularité obligatoire pour les trains équipés de l'ETCS/ERMTS entraîneront forcément des modifications au système des redevances d'utilisation actuellement en vigueur à Infrabel. Par ailleurs, toutes les entités publiques et privées qui souhaitent acheter de la capacité ferroviaire - pas seulement les entreprises ferroviaires, mais également les transporteurs, les entreprises de logistique, les autorités fédérales, régionales, locales ... - doivent pouvoir s'adresser directement au gestionnaire de l'infrastructure pour obtenir des sillons.

L'évolution du contrat de service public que les autorités fédérales concluent avec la SNCB, l'augmentation attendue du trafic intérieur de voyageurs par train, ainsi que le plan de transport que la SNCB souhaite appliquer à moyen terme afin d'absorber cette croissance (en tenant compte de l'apport du RER dans et autour de Bruxelles), sont susceptibles d'avoir une grande incidence sur la situation d'Infrabel. Non seulement cette évolution déterminera dans une large mesure les futures recettes issues des redevances d'utilisation de l'infrastructure, mais elle exercera également une influence quant à la décision d'aménager de nouvelles infrastructures et à la nécessité de trouver le financement y afférent.

La situation précaire des finances publiques et les normes européennes en matière de dette publique et de déficit budgétaire, requièrent de la part d'Infrabel une attention soutenue pour son équilibre financier. Des accords équilibrés devront être pris avec les autorités en veillant à mettre les niveaux de prestation souhaités en adéquation avec les ressources mises à disposition.

Les décisions du législateur européen, dans le cadre du 4<sup>e</sup> paquet fer-

roviaire, assorties éventuellement d'une ouverture du marché et d'une mise en adjudication des contrats de service public, sont susceptibles d'influer sur le fonctionnement d'Infrabel.

## 1.5 Risques auxquels est exposée l'entreprise

A la suite de la restructuration au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il a été attribué à Infrabel un montant de dettes à hauteur de 1.822 million EUR, soit la totalité des dettes directement attribuables à des projets d'infrastructure et 45% des dettes non directement attribuables. Dès lors, Infrabel court un risque de taux sur la partie de la dette totale qui est financée sur la base d'un taux flottant. La stratégie financière approuvée par les Organes de gestion permet de conclure des financements à taux flottant dans une proportion prudente. Le portefeuille financier actuel respecte largement cette ligne de conduite. Des adaptations à la proportion taux flottant/taux fixe sont réalisées en opérant des swaps de taux.

En application de cette même politique financière, la trésorerie éventuellement disponible à court terme est placée dans une proportion maximale à l'Agence de la Dette de l'État belge. Pour ses besoins de trésorerie à court terme, Infrabel peut faire appel aux lignes de crédit que ses banquiers mettent à sa disposition.

Quant au risque de change, il est dérisoire dans la mesure où Infrabel ne vend qu'en euro et que les achats insignifiants en devises étrangères ne peuvent tirer à conséquence sur le résultat d'Infrabel, même en cas de fluctuations majeures des taux de change des devises concernées.

Dans le cadre de la gestion ordinaire de l'entreprise, Infrabel est théoriquement exposée aux risques de crédit sur ses créances commerciales et financières. Le risque de crédit sur les créances commerciales et d'autres débiteurs est néanmoins faible, étant donné que ses principaux débiteurs sont l'État belge et les opérateurs ferroviaires.

Suite à la restructuration, Infrabel est devenu le seul actionnaire de la S.A. Syntigo. Via la scission partielle de la SNCB-Holding, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Infrabel du 19 décembre 2013, Infrabel reprend cette participation. Il est attendu que des coûts futurs importants pourraient découler de cette participation et il a donc été décidé, par mesure de prudence, d'enregistrer une provision.

La conjoncture économique morose peut entraîner une baisse du chiffre d'affaires au niveau du transport de marchandises par chemin de fer, ce qui peut à son tour conduire à une baisse d'intensité du trafic sur le réseau ferroviaire et par conséquent induire une diminution des recettes liées aux redevances d'infrastructure. Notre premier client dans le secteur du fret, B-Logistics, souffre d'une baisse de ses volumes et de son chiffre d'affaires. En outre, le niveau élevé de la dette publique belge et le programme de stabilité européen ont conduit à de nouvelles économies au niveau du financement public prévu dans le contrat de gestion avec l'Etat belge, ce qui va contraindre Infrabel à gérer de manière plus efficace encore les ressources mises à sa disposition.

L'investisseur privé dans le projet Diabolo a contractuellement le droit de mettre prématurément fin au Partenariat Public-Privé, si le nombre de voyageurs reste nettement en dessous des prévisions sur une période de six mois. Bien que le nombre de voyageurs pour la période écoulée soit encore plus faible que prévu, l'évolution des derniers mois s'inscrit dans une tendance à la reprise du trafic de et vers l'Aéroport National. En

outre, en collaboration avec la SNCB et l'autorité de tutelle, des mesures ont été prises afin de stimuler l'utilisation de cette liaison grâce à une plus grande notoriété et à un accroissement de l'offre des trains. Une telle cessation prématurée aurait un impact significatif sur le résultat d'Infrabel.

Enfin, Infrabel doit faire face à un certain nombre de litiges juridiques importants, principalement à la suite d'accidents de trains, et a constitué les provisions requises à cette fin.

## 1.6 Recherche et développement

Par son affiliation à différentes organisations internationales, Infrabel bénéficie des retombées positives des programmes de recherche et développement.

En outre, Infrabel essaie systématiquement d'innover dans tous les domaines relevant de ses missions.

## 1.7 Filiales

Outre ses 199 sièges de travail, Infrabel dispose de 2 filiales dans lesquelles elle détient une participation majoritaire: TUC Rail SA et le Centre de Créosotage de Bruxelles SA, actives respectivement dans le domaine des études et des travaux d'infrastructure ferroviaire et dans celui du créosotage des traverses.

Par ailleurs, Infrabel est également membre du GEIE (Groupement Européen d'Intérêt Economique) Rail Freight Corridor et détient une participation dans les SCRL GREENSKY, SPS FIN et Black Swan Solar, toutes trois créées dans le cadre de projets d'énergie alternative, ainsi que dans BENOR, l'organisation qui fixe les normes de qualité propres aux produits de construction.

Dans le cadre de la restructuration du Groupe SNCB, Infrabel a pris en 2013 une participation de 49% dans HR Rail, qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à l'arrêté royal du 11 décembre 2013, est devenu l'employeur juridique de tous les membres du personnel.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette réforme a également conduit Infrabel à prendre des participations majoritaires dans Syntigo SA, SPV Brussels Port SA, SPV Zwankendamme SA et SPV 162 SA.

## 1.8 Indicateurs-clés

		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>A</b>	<b>Sécurité</b>								
	- Collisions et heurts d'obstacles accidentels en voie principale (ancienne norme)	102	97	85	89	85	56	---	---
	- Accidents aux passages à niveau (ancienne norme)	56	62	47	45	33	31	---	---
	- Collisions et heurts d'obstacles accidentels en voie principale (nouvelle norme ERA)					0,497.10 <sup>-7*</sup>	0*	0,302.10 <sup>-7*</sup>	0,103.10 <sup>-7*</sup>
	- Accidents aux passages à niveau (nouvelle norme ERA)					1,689.10 <sup>-7*</sup>	1,580.10 <sup>-7*</sup>	1,813.10 <sup>-7*</sup>	1,340.10 <sup>-7*</sup>
	- Dépassements de signaux				117	130	133	117	100
• Voies princ. et voie acc. > Voie princ.	75	79	97	96	104	91	75	56	
• Voies accessoires				21	26	42	42	44	
<b>B</b>	<b>Ponctualité des trains de voyageurs - service intérieur :</b>								
	- Avec neutralisation	94,0%	93,6%	94,3%	92,9%	90,4%	91,9%	92,0%	90,4%
	- Sans neutralisation	90,6%	89,2%	90,2%	88,9%	85,7%	87,0%	87,2%	85,6%
	- Nombre de 'minutes-relations' imputables à Infrabel	-	-	234.159	247.046	301.491	303.741	255.075	313.053
	- Part d'Infrabel			23,70%	23,30%	21,10%	22,60%	18,7%	20,9%
	- Nombre de minutes de retard attribuées à Infrabel			305.458	318.527	397.068	383.807	329.013	---
	- Part d'Infrabel			20,4%	19,80%	17,50%	19,10%	15,6%	---
<b>C</b>	EBITDA en mio €	+57,8	+68,8	+83,9	+55,0	+25,1	+13,0	+40,0	+29,4
	EBT ( résultat global) en mio €	+40,1	+65,9	+98,8	+69,6	-2,7	-6,0	+12,83	+7,2
	Situation de la trésorerie au 31 décembre ( en mio €)	+229,8	+576,2	+571,2	+559,1	+536,3	+484,4	+372,2	+260,8
<b>D</b>	Degré de réalisation des investissements par rapport à l'amendement, toutes sources de financement confondues (%)	89,2%	81,6%	97,9%	101,6%	94,5%	94,0%	99,9%	98,0%
<b>E</b>	- Nombre de sillons (mio) Long Terme	1,856	1,854	1,844	1,754	1,798	1,770	1,740	1,669
	- Nombre de trains-km (mio) (effectifs + non effectifs) entreprises ferroviaires et associations touristiques	104,946	112,120	113,668	107,896	110,734	112,250	109,890	106,154
<b>F</b>	<b>Baromètre de qualité des voyageurs transportés en service intérieur</b>								
	• Indice de satisfaction générale	7,33	7,23	6,93	6,92	6,41	6,28	6,49	6,51
	• Ponctualité des trains	6,64	6,29	5,99	5,88	5,22	4,82	5,07	5,05
	• Qualité de l'information dans les gares	7,27	7,24	7,14	7,11	6,80	6,74	6,88	6,93
<b>G</b>	Personnel exprimé en équivalents temps plein au 01 janvier 2014	13.557	12.271 **	12.198	12.342	12.234	12.001	11.589	12.096

(\*) Nouvelle norme de l'ERA depuis 2010: valeurs exprimées en nombre/train-km effectif.

(\*\*) Influence du transfert vers la SNCB du fait de l'opération "New passengers".

## 2. Données financières relatives à l'exercice 2013

### 2.1 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	2012	2013
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1.417,55</b>	<b>1.405,84</b>
Chiffre d'affaires	1.096,26	1.099,65
- Redevance infrastructure	663,46	667,45
- Dotation de l'Etat	198,40	203,63
- Autres	234,40	228,57
Variation des produits finis, des en cours de fabrication et des commandes en cours	7,66	-16,33
Production immobilisée	281,18	284,21
Autres produits d'exploitation	32,45	38,31
<b>Coûts d'exploitation</b>	<b>1.377,55</b>	<b>1.376,48</b>
Approvisionnements et marchandises	152,58	159,89
Services et biens divers	1.222,86	1.214,73
- Charges de personnel	727,96	740,17
- Autres	494,90	474,56
Autres charges d'exploitation	2,11	1,86
<b>Résultat d'exploitation brut (EBITDA)</b>	<b>40,00</b>	<b>29,36</b>
Amortissements, réductions de valeur et provisions	-397,44	-416,42
Résultat financier	413,28	445,55
Résultat exceptionnel	-43,02	-51,30
<b>RÉSULTAT GLOBAL ( EBT )</b>	<b>12,83</b>	<b>7,19</b>

#### EBITDA

L'exercice comptable 2013 se clôture avec un EBITDA de 29,4 millions d'euros, contre 40,0 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 10,6 millions d'euros. L'EBITDA reste ainsi quand même plus élevé que le budget qui prévoyait un EBITDA de 20 millions d'euros.

Cette évolution s'explique par :

- une diminution des produits d'exploitation de 11,7 millions d'euros (-0,8 %)
- partiellement compensée par une diminution des charges d'exploitation de 1,1 millions d'euros (-0,1%).

La diminution des produits d'exploitation de 11,7 millions d'euros peut s'expliquer par :

- une baisse du chiffre d'affaires et des commandes en cours de 19,0 millions d'euros et
- une baisse des stocks d'en cours de fabrication et de produits finis de 1,6 millions d'euros,
- partiellement compensées par une hausse de la production immobilisée de 3,0 millions d'euros et
- une hausse des autres produits d'exploitation de 5,9 millions d'euros.

La diminution des charges d'exploitation de 1,1 millions d'euros peut s'expliquer par les éléments suivants :

- une baisse des achats d'autres services et biens divers de 20,3 millions d'euros, notamment en experts-conseils et honoraires, par des efforts accrus en matière de réduction des coûts et
- une baisse des autres charges d'exploitation de 0,3 millions d'euros,
- partiellement compensées par une hausse de la consommation des approvisionnements et marchandises de 7,3 millions d'euros et une hausse des charges de personnel de 12,2 millions d'euros.

## EBT

Les amortissements, réductions de valeur et provisions se sont élevés à 416,4 millions d'euros, soit une hausse de 19 millions d'euros par rapport à 2012. Les amortissements ont augmenté de 19,1 millions d'euros, mais cette augmentation étant entièrement compensée par un accroissement correspondant des amortissements sur subsides en capital, elle ne tire pas à conséquence sur l'EBT. Les charges liées aux réductions de valeur ont diminué de 4,7 millions d'euros et les charges liées aux provisions ont augmenté de 4,6 millions d'euros.

Le résultat financier, positif, atteint 445,6 millions d'euros, soit une progression de 32,3 millions d'euros par rapport à 2012. Il comprend, d'une part, les produits financiers à hauteur de 467,8 millions d'euros, dont 445,0 millions d'euros en amortissements sur subsides en capital, et, d'autre part, les charges financières d'un montant de 22,3 millions d'euros. Les charges financières sont pratiquement entièrement compensées par des subsides en intérêts.

Le résultat exceptionnel se chiffre à -51,3 millions d'euros, contre -43,0 millions d'euros en 2012. Ce résultat comprend - 52,5 millions d'euros d'amortissements exceptionnels sur immobilisations corporelles qui ont été compensés par une hausse des amortissements sur les subsides en capital.

L'exercice comptable 2013 se clôture donc sur un résultat d'exploitation global (EBT) positif de 7,2 millions d'euros, soit une baisse de 5,6 millions d'euros par rapport au profit de 12,8 millions d'euros en 2012.



## 2.2 Bilan

ACTIF	2012	2013
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>15.014,49</b>	<b>17.635,05</b>
I. Frais d'établissement	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles	1.373,42	1.374,07
III. Immobilisations corporelles	13.634,87	16.256,41
IV. Immobilisations financières	6,20	4,57
<b>Actifs circulants</b>	<b>1.157,84</b>	<b>1.085,12</b>
V. Créances à plus d'un an	27,11	18,83
VI. Stocks et commandes en cours	255,88	231,74
VII. Créances à un an au plus	492,59	570,30
VIII. Placements de trésorerie	372,15	260,01
IX. Valeurs disponibles	0,06	0,82
X. Comptes de régularisation	10,07	3,42
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>16.172,33</b>	<b>18.720,17</b>

PASSIF	2012	2013
<b>Capitaux propres</b>	<b>15.184,06</b>	<b>17.091,70</b>
I. Capital	1.355,06	1.247,76
II. Primes d'émission	299,32	299,32
III. Plus-values de réévaluation	5,49	1.220,01
IV. Réserves	16,17	16,17
V. Résultat reporté	21,37	21,37
Bénéfice de l'exercice à affecter		7,19
VI. Subsidés en capital	13.486,66	14.279,88
<b>Provisions</b>	<b>68,16</b>	<b>79,50</b>
VII. Provisions	68,16	79,50
<b>Dettes</b>	<b>920,12</b>	<b>1.548,98</b>
VIII. Dettes à plus d'un an	16,15	681,55
IX. Dettes à moins d'un an	710,38	646,90
X. Comptes de régularisation	193,58	220,53
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>16.172,33</b>	<b>18.720,17</b>

Le total bilantaire d'Infrabel au 31 décembre 2013 s'élève à 18.720,2 millions d'euros, une hausse importante de 2,5 milliards d'euros par rapport à l'année passée (+ 15,8%).

La structure bilantaire reste marquée par un volume important d'actifs immobilisés (17.635,05 millions d'euros). Il s'agit essentiellement d'immobilisations corporelles (16.256,4 millions d'euros), mais également d'immobilisations incorporelles (1.374,1 millions d'euros), parmi lesquelles figure le droit d'exploitation.

L'accroissement important des immobilisations de 2.620,6 millions d'euros est dû à la décision de réévaluation des terrains pour 1.215,7 millions d'euros dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB, les investissements réalisés en 2013 de 1.090,8 millions d'euros et la prise

en inventaire des immobilisations liées au PPP liaison ferroviaire Liefkenshoek de 804,1 millions d'euros. Ces augmentations sont partiellement compensées par les amortissements sur les immobilisations et les mises hors service pour un montant de 490,0 millions d'euros.

Le reste de l'actif se compose d'actifs circulants (1.085,1 millions d'euros) lesquels comportent 589,1 millions d'euros de créances, 260,8 millions d'euros de placements de trésorerie et valeurs disponibles, 231,7 millions d'euros de stocks et commandes en cours et, enfin, 3,4 millions d'euros de comptes de régularisation.

Le passif se compose de capitaux propres (17.091,7 millions d'euros), lesquels comportent 14.279,9 millions d'euros de subsidés en capital, mais également de provisions (79,5 millions d'euros) et de dettes

(1.549,0 millions d'euros), lesquelles comportent 681,6 millions d'euros de dettes à plus d'un an, 646,9 millions d'euros de dettes à moins d'un an et 220,5 millions d'euros de comptes de régularisation.

La hausse importante des dettes est due à la prise en inventaire des immobilisations liées au PPP liaison ferroviaire Liefkenshoek avec

comme contrepartie une dette vis-à-vis du partenaire privé de 672,2 millions € au 31 décembre 2013.

La hausse importante des capitaux propres de 1.907,6 millions d'euros est due à l'augmentation des plus-values de réévaluation de 1.215,7 millions d'euros suite à la réévaluation des terrains et une augmentation des subsides en capital de 793,2 millions d'euros.

## 2.3

### Affectation du résultat

<b>Le résultat à affecter s'élève à :</b>	
- Résultat à affecter de l'exercice	7.188.842,66 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent	21.367.349,22 €
<b>- Résultat à affecter</b>	<b>28.556.191,88 €</b>
<b>Le Conseil d'Administration propose l'affectation de résultat suivante :</b>	
- Affectation au capital et à la prime d'émission	0,00 €
- Dotation à la réserve légale	1.000.906,03 €
- Dotation aux réserves disponibles	0,00 €
- Report vers l'exercice suivant	27.555.285,85 €
- Rémunération du capital ( dividende )	0,00 €
- Bénéfice à distribuer aux Administrateurs	0,00 €
- Bénéfice à distribuer aux autres allocataires	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28.556.191,88 €</b>

La proposition d'affectation ci-dessus est inspirée par la volonté de réserver les moyens nécessaires pour les années futures.

## 2.4

### Missions complémentaires confiées aux commissaires

Pendant l'exercice comptable 2013, en plus de leur mandat ordinaire, les prestations suivantes ont été exécutées par les commissaires:

- Conseil T.V.A. lié à SPV Brussels Port d'un montant de 3.570,00 €
- Audit rapport financier intérimaire au 31/08/2013 dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB d'un montant de 63.180,00 €
- Contrôle réévaluation des terrains d'un montant de 26.525,00 €
- Contrôle et rapport sur le projet de scission partielle de la SNCB-Holding par absorption par Infrabel pour un montant de 26.525,00 €

## 2.5

### Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation appliquées lors de la clôture des comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été présentées au Comité de Direction du 28/02/2014 et au Conseil d'Administration du 25/03/2014.

Les modifications apportées concernent :

- la détermination de la durée d'utilité à la durée du contrat pour des immobilisations acquises par une convention spécifique, ou si l'immobilisation a une durée de vie plus longue à la durée d'utilité de l'immobilisation
- la modification de la durée d'utilité des installations pour la distribution d'énergie basse tension de 25 à 20 ans

- la modification de la durée d'utilité des installations pour l'éclairage extérieur de 30 à 25 ans.

Les règles d'évaluation font partie intégrante de ce rapport annuel.

## 2.6

### Conflits d'intérêts

Dans le courant de l'exercice comptable précédent, le Conseil d'Administration a une fois appliqué la procédure prévue dans l'article 523 du Code des Sociétés concernant les conflits d'intérêts.

Voir le rapport Corporate Governance pour plus d'informations.

## 2.7

### Proposition de décharge des Administrateurs et des commissaires

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner décharge aux Administrateurs ainsi qu'aux commissaires et d'approuver les comptes annuels qui vous sont présentés.

Etablis à Bruxelles le 29/04/2014.

Au nom du Conseil d'Administration,

**Christine Vanderveeren**

Présidente du Conseil d'Administration

**Luc Lallemand**

Administrateur délégué

02



# Bilan 2013

## 1. Actif

### Bilan exercice 2013 ( en € )

ACTIF	Bilan au 31/12/2012	Bilan au 31/12/2013
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>15.014.486.494,65</b>	<b>17.635.054.845,15</b>
<b>I. Frais d'établissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>II. Immobilisations incorporelles</b>	<b>1.373.420.791,33</b>	<b>1.374.073.474,30</b>
Droit de concession	1.250.101.010,09	1.236.363.636,35
Imm. incorp. hors de droit de concession	123.319.781,24	137.709.837,95
<b>III. Immobilisations corporelles</b>	<b>13.634.867.182,03</b>	<b>16.256.406.697,09</b>
A. Terrains et constructions	3.630.444.716,15	5.886.053.118,14
Valeur d'acquisition	4.373.437.002,03	6.697.477.012,01
Amortissements	-742.992.285,88	-811.423.893,87
B. Installations, machines et outillage	5.238.444.201,36	5.694.880.894,39
Valeur d'acquisition	10.206.051.370,99	10.955.606.644,66
Amortissements	-4.967.607.169,63	-5.260.725.750,27
C. Mobilier et matériel roulant	15.022.003,70	22.385.586,73
Valeur d'acquisition	124.382.462,64	131.599.038,39
Amortissements	-109.360.458,94	-109.213.451,66
D. Location-financement et droits similaires	5.485.682,57	4.317.297,98
Valeur d'acquisition	39.304.520,21	39.303.309,33
Amortissements	-33.818.837,64	-34.986.011,35
E. Autres immobilisations corporelles	19.519.346,65	17.480.005,66
Valeur d'acquisition	107.271.938,36	104.529.661,03
Amortissements	-87.752.591,71	-87.049.655,37
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	4.725.951.231,60	4.631.289.794,19
<b>IV. Immobilisations financières</b>	<b>6.198.521,29</b>	<b>4.574.673,76</b>
A. Entreprises liées	6.184.093,42	4.534.093,42
1. Participations	3.284.093,42	3.284.093,42
- Chantier de créosotage de Bruxelles	1.796.732,27	1.796.732,27
- TUC RAIL	1.487.361,15	1.487.361,15
2. Créances ( TUC RAIL )	2.900.000,00	1.250.000,00
B. Entreprises dans lesquelles il existe un lien de participation	3.000,00	38.568,10
1. Participations	3.000,00	38.568,10
2. Créances	0,00	0,00
C. Autres immobilisations financières	11.427,87	2.012,24
1. Actions et parts	11.130,40	1.714,77
- SPS FIN	9.879,90	464,27
- BCC	750,00	750,00
- Black Swan Solar	0,50	0,50
- Benor	500,00	500,00
2. Créances et cautionnements en numéraire	297,47	297,47

## Bilan exercice 2013 ( en € )

ACTIF	Bilan au 31/12/2012	Bilan au 31/12/2013
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>1.157.844.215,54</b>	<b>1.085.121.628,11</b>
<b>V. Créances à plus d'un an</b>	<b>27.106.885,46</b>	<b>18.832.074,66</b>
A. Créances commerciales	16.642.074,66	10.642.074,66
B. Autres créances	10.464.810,80	8.190.000,00
- Assainissement historique des sols	7.850.000,00	7.850.000,00
- PPP liaison ferroviaire Liefkenshoek	2.274.810,80	0,00
- ERTMS	340.000,00	340.000,00
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>255.876.077,15</b>	<b>231.743.800,14</b>
A. Stocks	231.010.446,99	221.801.097,33
1. Approvisionnements	222.225.927,71	214.610.444,52
2. En cours de fabrication	4.590.052,78	3.856.798,20
3. Produits finis	4.194.466,50	3.330.920,11
6. Acomptes versés	0,00	2.934,50
B. Commandes en cours d'exécution	24.865.630,16	9.942.702,81
<b>VII. Créances à un an au plus</b>	<b>492.588.670,66</b>	<b>570.296.583,53</b>
A. Créances commerciales	247.752.027,06	275.211.482,98
B. Autres créances	244.836.643,60	295.085.100,55
- Créances subventionnées	155.837.920,71	200.305.495,10
- TVA à récupérer	47.251.813,91	39.854.020,92
- Dotation de l'Etat et FIF	33.740.000,04	32.481.000,00
- Autres	8.006.908,94	22.444.584,53
<b>VIII.Placements de trésorerie</b>	<b>372.147.000,00</b>	<b>260.006.000,00</b>
B. Autres placements	372.147.000,00	260.006.000,00
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	<b>59.787,51</b>	<b>824.764,82</b>
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>10.065.794,76</b>	<b>3.418.404,96</b>
- Charges à reporter personnel	7.046.270,90	0,00
- Charges à reporter primes assurances	579.202,23	591.970,75
- Charges à reporter autres	2.428.334,74	2.816.625,54
- Produits acquis	11.986,89	9.808,67
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>16.172.330.710,19</b>	<b>18.720.176.473,26</b>

## 2. Passif

### Bilan exercice 2013 ( en € )

PASSIF	Bilan au 31/12/2012	Bilan au 31/12/2013
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>15.184.057.131,45</b>	<b>17.091.694.202,19</b>
<b>I. Capital</b>	<b>1.355.061.500,00</b>	<b>1.247.761.500,00</b>
A. Capital souscrit	1.401.575.000,00	1.247.761.500,00
B. Capital non appelé ( - )	-46.513.500,00	0,00
<b>II. Primes d'émission</b>	<b>299.317.752,80</b>	<b>299.317.752,80</b>
<b>III. Plus-values de réévaluation</b>	<b>5.485.670,82</b>	<b>1.220.005.945,97</b>
<b>IV. Réserves</b>	<b>16.169.691,66</b>	<b>17.170.597,69</b>
A. Réserves légales	16.169.691,66	17.170.597,69
<b>V. Résultat reporté</b>	<b>21.367.349,22</b>	<b>27.555.285,85</b>
<b>VI. Subsidés en capital</b>	<b>13.486.655.166,95</b>	<b>14.279.883.119,88</b>
- Immobilisations corporelles et incorporelles	13.486.655.166,95	14.279.883.119,88
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>68.156.217,20</b>	<b>79.498.425,38</b>
<b>VII. Provision pour risques et charges et impôts différés</b>	<b>68.156.217,20</b>	<b>79.498.425,38</b>
A. Provisions pour risques et charges	68.156.217,20	79.498.425,38
4. Autres risques et charges	68.156.217,20	79.498.425,38
- Environnement	38.581.016,49	38.135.014,75
- Litiges juridiques	19.463.482,01	16.097.909,23
- Congé d'ancienneté	6.642.865,62	6.270.552,28
- Primes d'ancienneté	1.443.458,48	1.304.866,57
- Départ anticipé du personnel	2.025.394,60	960.012,23
- Réforme Groupe SNCB	0,00	16.730.070,32





PASSIF	Bilan au 31/12/2012	Bilan au 31/12/2013
<b>DETTES</b>	<b>920.117.361,54</b>	<b>1.548.983.845,69</b>
<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b>	<b>16.150.836,17</b>	<b>681.547.136,73</b>
A. Dettes financières	6,16	5,40
3. Dettes de location - financement et assimilés	6,16	5,40
B. Dettes commerciales	0,00	667.378.200,67
- PPP liaison ferroviaire Liefkenshoek	0,00	667.378.200,67
D. Autres dettes	16.150.830,01	14.168.930,66
- Reprises des pensions	15.712.049,66	13.710.084,31
- Autres	438.780,35	458.846,35
<b>IX. Dettes à un an au plus</b>	<b>710.383.239,99</b>	<b>646.904.204,89</b>
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	1.928.851,22	6.808.846,13
B. Dettes financières	0,00	10.000.394,34
1. Institutions de crédit	0,00	394,34
2. Autres emprunts	0,00	10.000.000,00
C. Dettes commerciales	685.557.965,54	605.791.167,78
1. Fournisseurs	685.557.965,54	605.791.167,78
D. Acomptes reçus sur commande	5.485.864,60	6.623.227,03
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	14.966,65	0,00
F. Autres dettes	17.395.591,98	17.680.569,61
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>193.583.285,38</b>	<b>220.532.504,07</b>
- Charges à imputer personnel	83.862.521,41	96.119.684,75
- Charges à imputer autres	57.035,02	11.831.866,24
- Produit à reporter redevance infrastructure	109.663.728,95	111.193.963,63
- Produit à reporter autres	0,00	1.386.989,45
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>16.172.330.710,19</b>	<b>18.720.176.473,26</b>

## 3. Explication du bilan

### 3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent d'une part le droit d'exploitation du réseau belge pour une valeur comptable de 1.236.363.636,35 €. Ce droit d'exploitation est amorti linéairement en 99 ans. Cette rubrique comprend d'autre part les montants investis en software pour des applications internes, qui sont développées par la SNCB-Holding pour le compte d'Infrabel. La valeur comptable de ces softwares s'élève à 137.709.837,95 €.

*Voir aussi les commentaires sur les comptes annuels - Etat 1 (page 36).*

### 3.2. Immobilisations corporelles

Infrabel dispose d'un budget d'investissement annuel important. Les investissements de la société ont trait notamment à l'extension, à la modernisation et au maintien de l'infrastructure ferroviaire classique. Infrabel investit également des montants importants pour

l'achèvement des travaux d'infrastructure ferroviaire visant une meilleure accessibilité de Bruxelles (RER), ainsi que pour les projets d'investissement prévus dans le plan stratégique FOCUS comme la concentration des cabines de signalisation, le déploiement des systèmes TBL1+ et ETCS, l'accès aux ports ...

L'accroissement net des immobilisations corporelles par rapport à la situation au 31 décembre 2012, s'élève à 2.621.539.515,06 €. Cette augmentation significative est principalement due à la réévaluation de certains terrains dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB pour 1.215.688.659,89 €, aux investissements exécutés par Infrabel en 2013 pour 1.090.819.249,35 € et à la reconnaissance au bilan des actifs construits dans le cadre du partenariat public-privé liaison ferroviaire Liefkenshoek pour 804.071.344,50 €. Cette augmentation est partiellement compensée par les amortissements sur les immobilisations corporelles et les mises hors service pour 489.039.738,68 €.

*Voir aussi les commentaires sur les comptes annuels - Etat 2 (page 37).*



Benjamin Brolet

### 3.3. Immobilisations financières

La société possède une participation de 3.284.093,42 € dans ses filiales qui se répartit de la manière suivante:

- Chantier de Créosotage de Bruxelles (CCB) pour 1.796.732,27 €
- TUC RAIL S.A. pour 1.487.361,15 €

Infrabel a également accordé un crédit roll-over à la société TUC RAIL à concurrence de 5.000.000,00 € dont 2.900.000,00 € avaient été prélevés en 2012. Ce montant a été remboursé en janvier 2013 et un nouveau montant de 1.250.000,00 € a été prélevé fin 2013.

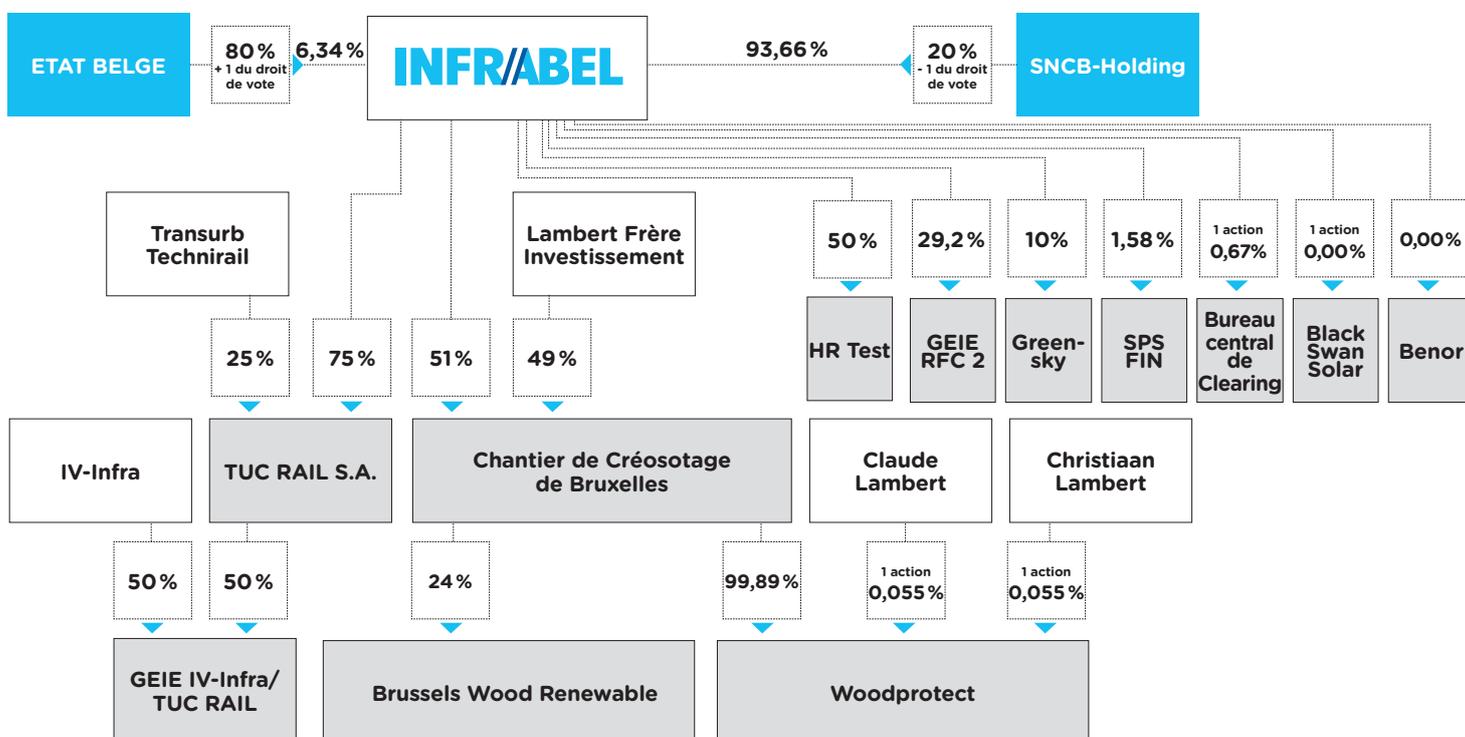
Dans le cadre de la réforme du Groupe, Infrabel et la SNCB-Holding ont constitué la filiale HR Test. Suite à l'A.R. du 11 décembre 2013, HR Test a été transformé en HR Rail, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 agit comme employeur légal de tout le personnel. Comme la SNCB-Holding, Infrabel a reçu 50 actions en contrepartie de son apport, et a

transféré 1 action à l'Etat belge, conformément à la loi.

Par ailleurs, Infrabel est également membre du GEIE RFC 2 (Groupe européen d'intérêt économique) et détient une participation dans les SCRL GREENSKY, SPS FIN et Black Swan Solar, toutes créées dans le cadre de projets d'énergie alternative. Infrabel participe dans le Bureau Central de Clearing (BCC) de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC), un système de clearing de fonds entre les entreprises ferroviaires. Infrabel est membre de l'ASBL Benor, l'organisation qui définit des normes de qualité pour des produits de construction.

La structure générale des participations d'Infrabel dans le capital de ses filiales est présentée dans le schéma suivant.

*Voir aussi les commentaires sur les comptes annuels - Etat 3 (page 39).*



### 3.4. Créances à plus d'un an

Les créances à plus d'un an s'élèvent au 31/12/2013 à 18.832.074,66 €, constituées en créances commerciales pour 10.642.074,66 € et autres créances pour 8.190.000,00 €. Le montant des créances commerciales représente le reclassement d'une note de crédit de TUC RAIL de 16.642.074,66 € dont le plan de remboursement est échelonné sur plusieurs années. La partie qui sera remboursée en 2014, 6.000.000 €, a été reclassée vers les créances commerciales à court

terme. Les autres créances contiennent principalement la créance vis-à-vis de la SNCB-Holding de 7.850.000,00 €, suite à l'attribution à Infrabel de trois terrains pollués. La créance liée au partenariat public-privé liaison ferroviaire Liefkenshoek a été perçue en octobre 2013.

### 3.5. Stocks et commandes en cours d'exécution

Au 31/12/2013, la société a dans son bilan des stocks pour un montant total de 221.801.097,33 €. Une partie importante de ces stocks concerne des approvisionnements en marchandises tels que du matériel de signalisation, des traverses, des équipements de voies, etc. et ce, pour un montant de 214.613.379,02 €. Les produits finis et les en cours de fabrication ont une valeur de 3.856.798,20 € et de 3.330.920,11 €.

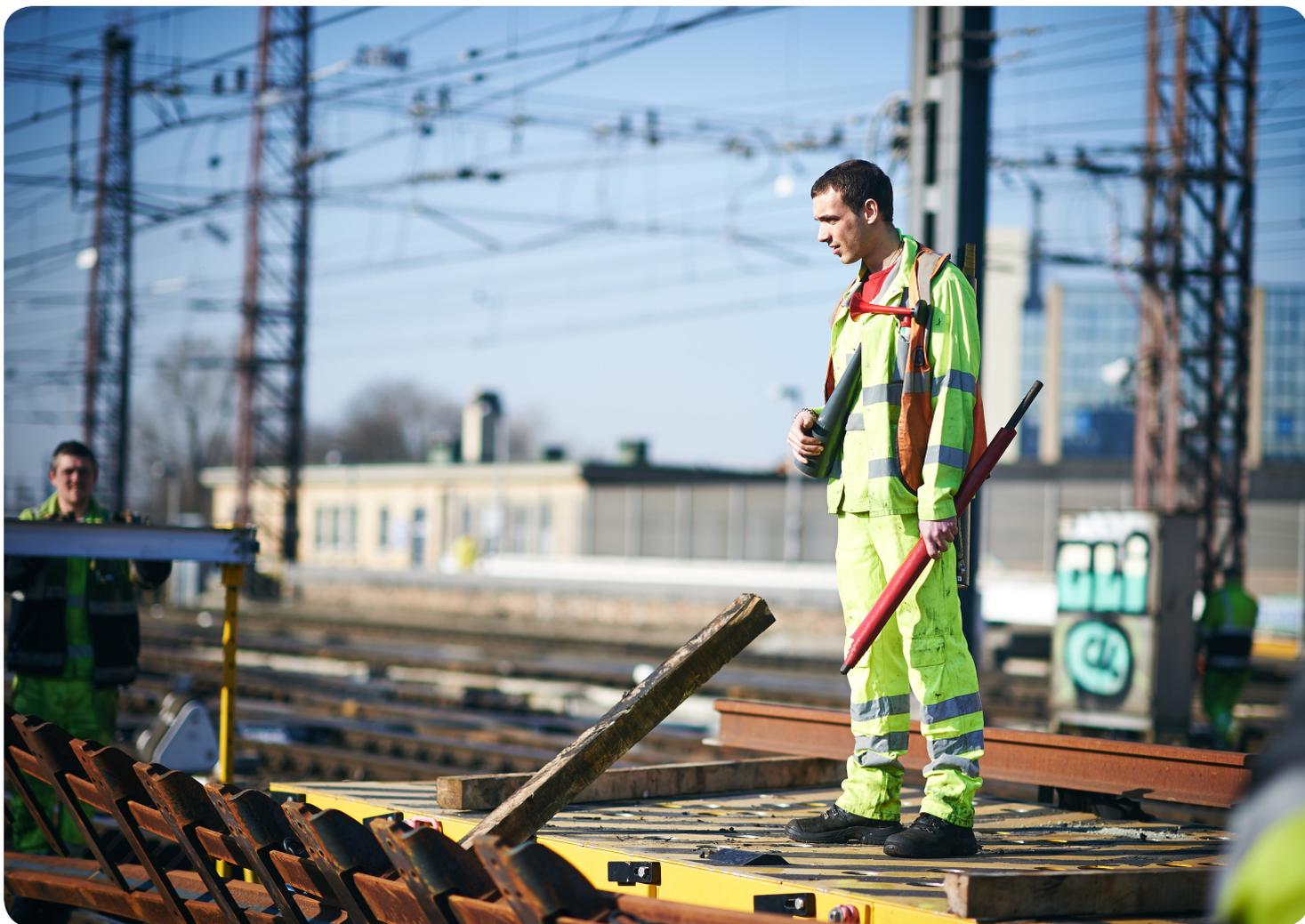
Les commandes en cours d'exécution, sans tenir compte des réductions de valeur, s'élèvent à 11.262.970,65 € et concernent des travaux pour lesquels un contrat a été conclu avec le tiers qui a passé la commande. Ces commandes en cours seront facturées ultérieurement au tiers en question.

#### Montants en €

<b>Stocks :</b>	<b>221.801.097,33</b>
1. Approvisionnements	214.613.379,02
Valeur d'acquisition	231.815.736,60
- Matières premières	25.634,93
- Livraisons diverses	24.276.643,91
- Ballast	456.113,25
- Traverses	23.898.653,41
- Rails	5.952.959,63
- Equipements de voie	15.459.657,32
- Appareils de voies	14.370.799,06
- Câbles	2.159.140,11
- Matériel de signalisation	99.660.585,78
- Autres matériels de voies	37.049.867,34
- Matériaux rébutés	5.855.280,57
- Matériel roulant	2.647.466,79
- Acomptes approvisionnements	2.934,50
Réductions de valeur actées	-17.202.357,58
2. En cours de fabrication	3.856.798,20
3. Produits finis	3.330.920,11

#### Montant en €

<b>Commandes en cours d'exécution :</b>	<b>9.942.702,81</b>
- Prix de fabrication	11.262.970,65
- Réductions de valeur actées	-1.320.267,84



### 3.6. Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus s'élèvent au 31/12/2013 à 570.296.583,53 €, constituées en créances commerciales pour 275.211.482,98 € et autres créances pour 295.085.100,55 €.

Les créances commerciales sur l'opérateur SNCB s'élèvent à 92,92 millions €. Il s'agit principalement de la facture de redevance infrastructure pour le mois de février 2014. Les redevances infrastructures sont facturées deux mois à l'avance à chaque opérateur actif sur le réseau ferroviaire belge. La créance liée aux subsides d'exploitation de l'Etat s'élève à 67.967.000,00 €.

Les autres créances pour un montant de 295.085.100,55 € comprennent principalement des créances liées à des subventions de tiers pour un montant de 200.305.495,10 € dont 163.085.325,66 € concernent le fonds RER. Le montant de la TVA à récupérer s'élève à 39.854.020,92 €.

### 3.7. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Infrabel dispose au 31/12/2013 d'une trésorerie positive de 260.830.764,82 €. Les moyens de trésorerie disponibles ont été d'une part investis auprès de la SNCB-Holding dans le cadre d'un cash-pooling et d'autre part auprès de l'Agence de la Dette de l'Etat belge.

Le tableau des mouvements de trésorerie ci-dessous reprend les mouvements des valeurs disponibles et la façon dont ils sont générés et affectés. Afin d'établir l'aperçu des mouvements de trésorerie, la méthode indirecte a été utilisée. Dans cette méthode, les mouvements de trésorerie sont reconstruits en corrigeant le bénéfice net avec les opérations non monétaires, telles que les amortissements, les réductions de valeur et les provisions.

<b>Placements de trésorerie et équivalents caisse au début de l'exercice</b>	<b>372.206.787,51</b>
<b>Activités opérationnelles</b>	
<b>Résultat de l'entreprise</b>	<b>7.188.842,66</b>
<b>Postes sans effet de trésorerie compris dans le résultat de la société</b>	<b>19.982.977,85</b>
- Amortissements sur immobilisations	459.649.925,67
- Prise en résultat des subsides en capital	-444.355.826,89
- Amortissements des plus-values de réévaluation	-1.167.173,86
- Réductions de valeurs	-4.867.048,22
- Provisions pour risques et charges	11.342.208,18
- Plus-values et moins-values réalisées	-619.107,03
<b>Moyens bruts générés par l'activité opérationnelle de l'entreprise</b>	<b>27.171.820,51</b>
Variation de stocks et de commandes en cours	24.301.629,83
Variation des créances commerciales	-17.595.941,30
Variation des créances liées aux dotations d'exploitation de l'Etat	-1.916.000,00
Variation des autres créances	-9.412.684,01
Variation des dettes commerciales à court terme	-79.766.797,76
Variation des dettes commerciales à long terme	667.378.200,67
Variation des autres dettes	15.305.862,55
Variation dans les comptes de régularisation	33.596.608,49
Variation C/C TVA	7.397.792,99
<b>Moyens nets générés par les activités opérationnelles</b>	<b>666.460.491,97</b>
<b>Activités d'investissement</b>	
Investissements en immobilisations incorporelles	-39.847.257,35
Investissements en immobilisations corporelles	-3.042.308.944,08
Variation des plus-values de réévaluation	1.215.687.449,01
Revenus de la vente d'immobilisations	933.184,76
Investissements en immobilisations financières	1.623.847,53
<b>Moyens nets générés par les activités d'investissement</b>	<b>-1.863.911.720,13</b>
<b>Activités de financement</b>	
Subsides en capital de l'Etat pour le financement des actifs	1.130.283.779,82
Variation des créances liées aux dotations d'investissement de l'Etat	259.000,04
Variation des créances liées au Fonds RER	-41.197.197,83
Variation des autres créances liées au financement de projets d'investissements	-3.270.376,55
Variation des créances concernant le fonds d'investissement ferroviaire	1.000.000,00
Variation des dettes concernant les dotations d'investissement non utilisées	-1.000.000,00
<b>Moyens nets générés par les activités de financement</b>	<b>1.086.075.205,47</b>
<b>Placements de trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>260.830.764,82</b>

### 3.7. Fonds propres

Les fonds propres s'élèvent à 17.091.694.202,19 € et peuvent se résumer de la manière suivante:

Capital souscrit	1.247.761.500,00
Capital non appelé	0,00
Primes d'émission	299.317.752,80
Plus-values de réévaluation	1.220.005.945,97
Réserves	17.170.597,69
Résultat reporté	27.555.285,85
Subsides en capital	14.279.883.119,88
<b>TOTAL</b>	<b>17.091.694.202,19 €</b>

Une explication de l'évolution du capital se trouve à la page 3 de ce document.

Dans le cadre de la réorganisation du Groupe SNCB, une réévaluation de certains terrains a eu lieu, ce qui explique l'augmentation significative des plus-values de réévaluation.

L'accroissement des subsides en capital par rapport à l'exercice précédent, provient des nouveaux subsides en capital reçus pour différents projets d'investissement tels que le projet RER, ainsi que tous les projets d'investissement financés par l'Etat, l'Union Européenne, les provinces, etc.

### 3.9 Provisions et impôts différés

Infrabel a provisionné dans son bilan des montants pour couvrir tous les risques et obligations importants connus pour un total de 79.498.425,38 €. Les provisions constituées concernent:

Environnement	38.135.014,75
Litiges juridiques	16.097.909,23
Congé d'ancienneté	6.270.552,28
Prime d'ancienneté	1.304.866,57
Départ anticipé du personnel	960.012,23
Réforme Groupe SNCB	16.730.070,32
<b>TOTAL</b>	<b>79.498.425,38 €</b>





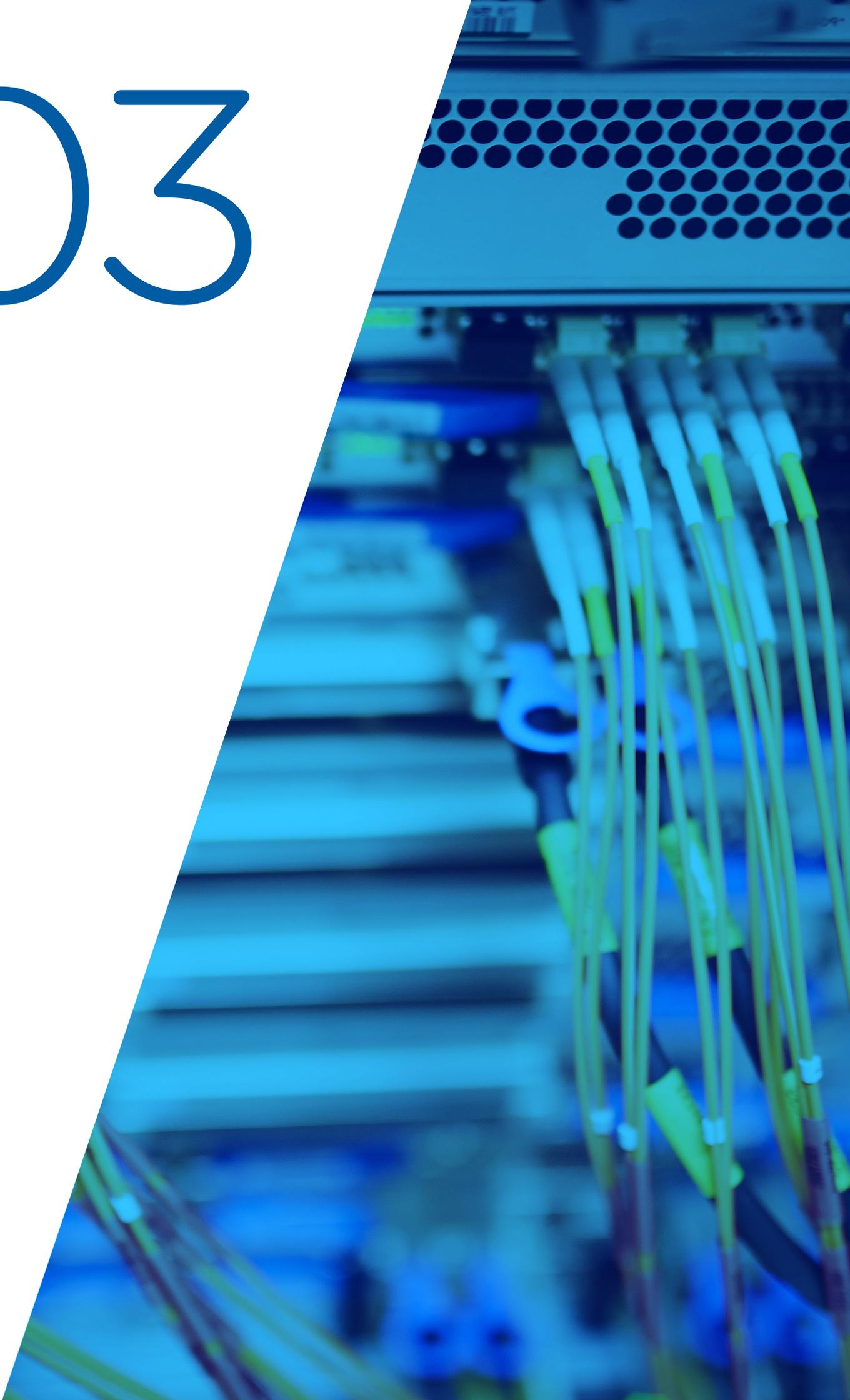
### 3.10 Dettes

Les dettes à court et long terme s'élèvent à 1.328.451.341,62 € et peuvent être réparties comme suit:

Dettes commerciales à long terme	667.378.200,67
Dettes commerciales à court terme	605.791.167,78
Autres dettes à court terme	17.680.569,61
Autres dettes à long terme	14.168.930,66
Dettes financières à court terme	10.000.394,34
Dettes à long terme échéant dans l'année	6.808.846,13
Avances reçues	6.623.227,03
Location - financement et dettes similaires	5,40
<b>TOTAL</b>	<b>1.328.451.341,62 €</b>

La hausse importante des dettes est due à la prise en inventaire des immobilisations liées au partenariat public-privé liaison ferroviaire Liefkenshoek avec comme contrepartie une dette vis-à-vis du partenaire privé de 672,2 millions € au 31 décembre 2013.

03



# Compte de résultat 2013

## 1. Compte de résultat détaillé

COMPTE DE RESULTAT ( en comparaison avec l'exercice précédent)	Cumul 31.12.2012	Cumul 31.12.2013	Variation
<b>I. Produits d'exploitation</b>	<b>1.417.554.134,05</b>	<b>1.405.840.640,70</b>	<b>-11.713.493,35</b>
A. Chiffre d'affaires	1.096.255.133,52	1.099.648.835,26	3.393.701,74
Ventes et prestations de services	1.096.255.133,52	1.099.648.835,26	3.393.701,74
- Dotation de l'Etat	198.402.000,00	203.634.316,70	5.232.316,70
- Redevance infrastructure	663.464.253,76	667.449.487,66	3.985.233,90
- Energie pour traction et bâtiments	124.857.752,57	125.763.873,35	906.120,78
- Investissements pour tiers	62.232.147,98	52.678.488,22	-9.553.659,76
- Autres	47.298.979,21	50.122.669,33	2.823.690,12
Remises, ristournes et rabais accordés	0,00	0,00	0,00
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation+, réduction -)	7.664.987,26	-16.328.144,03	-23.993.131,29
C. Production immobilisée	281.179.675,59	284.211.713,96	3.032.038,37
D. Autres produits d'exploitation	32.454.337,68	38.308.235,51	5.853.897,83
<b>II. Coûts d'exploitation</b>	<b>1.774.987.677,73</b>	<b>1.792.898.454,74</b>	<b>17.910.777,01</b>
A. Approvisionnements et marchandises	152.581.074,28	159.893.626,22	7.312.551,94
1. Achats	150.828.779,48	151.917.205,92	1.088.426,44
2. Variation des stocks (augmentation-, réduction +)	1.752.294,80	7.976.420,30	6.224.125,50
B. Services et biens divers	1.222.855.516,77	1.214.726.361,02	-8.129.155,75
- Charges de personnel	707.060.301,07	715.186.768,77	8.126.467,70
- Autres charges relatives au personnel	20.897.471,34	24.987.493,10	4.090.021,76
- Autres	494.897.744,36	474.552.099,15	-20.345.645,21
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00	0,00	0,00
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	388.086.329,08	407.196.450,02	19.110.120,94
E. Réductions de valeur de stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	2.628.181,53	-2.116.867,44	-4.745.048,97
F. Provisions pour risques et charges (dotations+, reprises-)	6.726.790,36	11.342.208,18	4.615.417,82
G. Autres charges d'exploitation	2.109.785,71	1.856.676,74	-253.108,97
<b>III. Resultat d'exploitation</b>	<b>-357.433.543,68</b>	<b>-387.057.814,04</b>	<b>-29.624.270,36</b>

COMPTE DE RESULTAT (en comparaison avec l'exercice precedent)	Cumul 31.12.2012	Cumul 31.12.2013	Variation
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>417.023.078,88</b>	<b>467.836.401,82</b>	<b>50.813.322,94</b>
A. Produits des immobilisations financières	1.507,50	0,00	-1.507,50
B. Produits des actifs circulants	1.420.757,23	2.770.592,04	1.349.834,81
C. Plus-values sur réalisation d'actifs circulants	22.274,71	3.119,73	-19.154,98
D. Subsidés en capital et en intérêts	415.528.120,66	465.047.098,29	49.518.977,63
E. Autres produits financiers	50.418,78	15.591,76	-34.827,02
<b>V. Charges financières</b>	<b>3.740.814,32</b>	<b>22.288.893,69</b>	<b>18.548.079,37</b>
A. Charges des dettes	2.104.353,52	22.731.760,77	20.627.407,25
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub II.E (augmentation +, réduction -)	-318.920,54	-2.750.180,78	-2.431.260,24
C. Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	263.370,78	1.338.792,22	1.075.421,44
D. Reprise subsidés en capital et corrections	1.460.051,32	692.854,91	-767.196,41
E. Autres charges financières	231.959,24	275.666,57	43.707,33
<b>VI. Resultat courant avant impôt</b>	<b>55.848.720,88</b>	<b>58.489.694,09</b>	<b>2.640.973,21</b>
<b>VII. Produits exceptionnels</b>	<b>34.639.645,58</b>	<b>1.352.115,85</b>	<b>-33.287.529,73</b>
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	32.782.963,10	147.470,20	-32.635.492,90
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	487.222,14	659.530,93	172.308,79
E. Autres produits exceptionnels	1.369.460,34	545.114,72	-824.345,62
<b>VIII. Charges exceptionnelles</b>	<b>77.659.088,55</b>	<b>52.652.967,28</b>	<b>-25.006.121,27</b>
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnelles sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles et corporelles	77.634.869,74	52.600.945,85	-25.033.923,89
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	0,00	11.597,53	11.597,53
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	0,00	0,00	0,00
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	24.218,81	40.423,90	16.205,09
E. Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
<b>IX. Resultat de l'exercice avant impôts</b>	<b>12.829.277,91</b>	<b>7.188.842,66</b>	<b>-5.640.435,25</b>

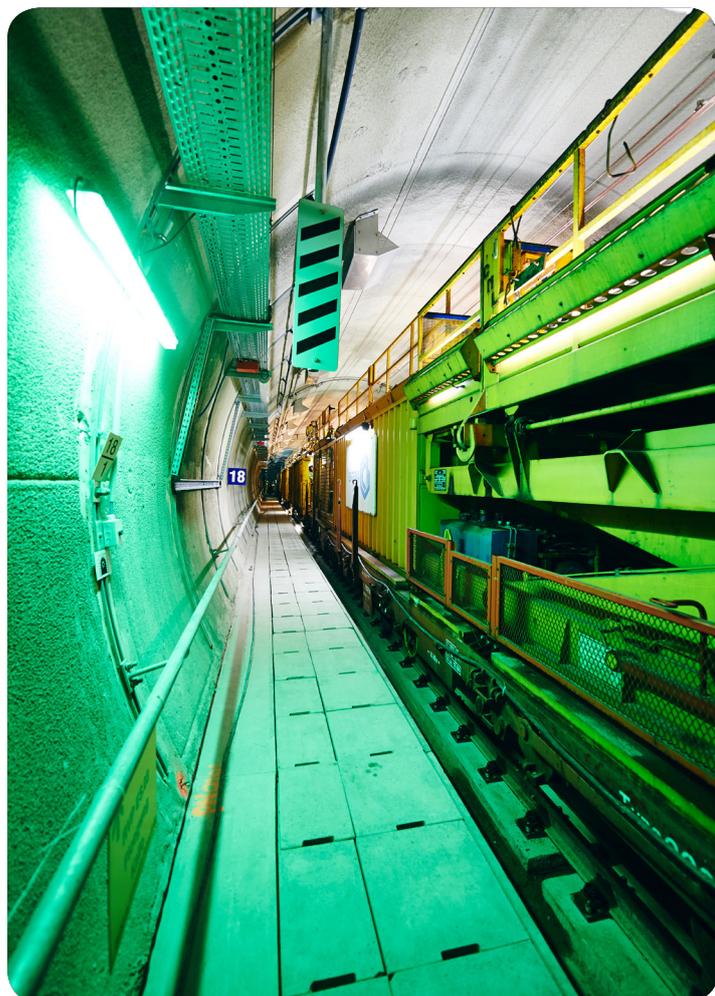


## 2. Explication du compte de résultat

### 2.1. Chiffre d'affaires

Le montant du chiffre d'affaires total est de 1.099.648.835,26 € et peut être présenté de la manière schématique suivante :

Montants en €	
<b>I. Produits d'exploitation</b>	
<b>A. Chiffre d'affaires</b>	<b>1.099.648.835,26</b>
Redevance infrastructure	667.449.487,66
Dotation de l'Etat	203.634.316,70
Electricité de traction et pour les bâtiments	125.763.873,35
Investissements pour tiers	52.678.488,22
Autres prestations de services	22.471.315,49
Ventes de mitrilles	10.700.334,67
Autres prestations pour tiers	6.876.915,21
Entretien et adaptations d'installations ferroviaires	4.635.776,59
Location de la capacité résiduelle	3.641.400,00
Redevances contractuelles	1.796.927,37



La redevance infrastructure provenant des opérateurs ferroviaires représente 667,45 millions € ou 61% du chiffre d'affaires.

Infrabel est rémunéré via une redevance calculée par train-kilomètre pour l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire belge, aussi bien pour le transport national et international de voyageurs que pour le transport de marchandises.

Pour assurer le financement de ses coûts opérationnels, l'entreprise dispose également d'une dotation de l'Etat s'élevant à 203,63 millions €, soit 18 % du chiffre d'affaires.

Infrabel est également responsable pour la livraison d'électricité pour tout le groupe SNCB. Cela signifie une refacturation aux autres entités du groupe SNCB aussi bien pour l'énergie de traction que pour l'énergie pour les bâtiments. Pour l'année 2013, ce produit s'élève à 125,76 millions €.

Infrabel obtient également d'autres produits, entre autres les investissements pour tiers (principalement SNCB-Holding et SNCB), ventes de mitrilles, redevances contractuelles et autres prestations de services.

## 2.2. Production immobilisée

Chaque entreprise dispose de moyens propres qu'elle peut éventuellement utiliser, dans le cadre de son activité économique, pour la construction d'immobilisations corporelles et incorporelles. Ces actifs durables, investissements réalisés à l'aide des moyens internes, sont appelés « production immobilisée ».

Les charges relatives à ces travaux en régie sont neutralisées par la comptabilisation d'un produit correspondant, tandis que les investissements réalisés sont activés au bilan.

La production immobilisée s'élève en 2013 à 284.211.713,96 €.

## 2.3. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 467,84 millions € et proviennent essentiellement des amortissements sur les subsides en capital (445,05 millions €) et des subsides en intérêts (20 millions €). En outre, un montant de 2,77 millions € provient principalement des intérêts sur le préfinancement par la Région flamande qu'Infrabel a récupéré du partenaire privé dans le partenariat public-privé liaison ferroviaire Liefkenshoek.

Montants en €	
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>467.836.401,82</b>
A. Produits des immobilisations financières	0,00
B. Produits des actifs circulants	2.770.592,04
C. Plus-values sur réalisation d'actifs circulants	3.119,73
D. Subsides en capital et intérêts	465.047.098,29
E. Autres produits financiers	15.591,76



## 2.4. Approvisionnements et marchandises

Les charges d'approvisionnements et de marchandises s'élèvent à 159,89 millions € dont 143,95 millions concernent les approvisionnements spécifiques pour les voies.

Montants en €	
<b>II. Coûts d'exploitation</b>	
<b>A. Approvisionnements et marchandises</b>	<b>159.893.626,22</b>
1. Achats	151.917.205,92
Rails	20.125.104,21
Ballast	8.688.772,88
Traverses	30.425.896,54
Voies accessoires	7.139.021,02
Aiguillages	3.374.867,87
Fil conducteur et câbles	2.745.475,71
Matériel de signalisation	49.800.789,18
Articles pour caténaires	8.751.814,93
Autres articles d'approvisionnement	20.865.463,58
2. Variation des stocks	7.976.420,30
Variation des stocks des articles spécifiquement chemin de fer	12.894.084,18
Variation des stocks des autres articles	-4.917.663,88

## 2.5. Services et biens divers

Les services et biens divers portent sur un montant total de 1.214,73 millions € dont 740,17 millions sont liés aux charges de personnel.

Montants en €	
<b>II. Coûts d'exploitation</b>	
<b>B. Services et biens divers</b>	<b>1.214.726.361,02</b>
Charges de personnel	715.186.768,77
Gestion du personnel	24.987.493,10
Energie de traction et bâtiments	139.851.884,15
Entretien de l'infrastructure	103.048.470,80
Location de biens mobiliers et immobiliers	60.339.591,04
Frais de télécommunication et de réseau	31.791.215,12
Frais de contrôles techniques, procédés industriels et de transport	31.112.119,06
Autres services	108.408.818,98

Vu que l'entièreté du personnel est détaché par la SNCB Holding, jouant le rôle d'employeur légal, les charges de personnel sont considérées comme services et biens divers.

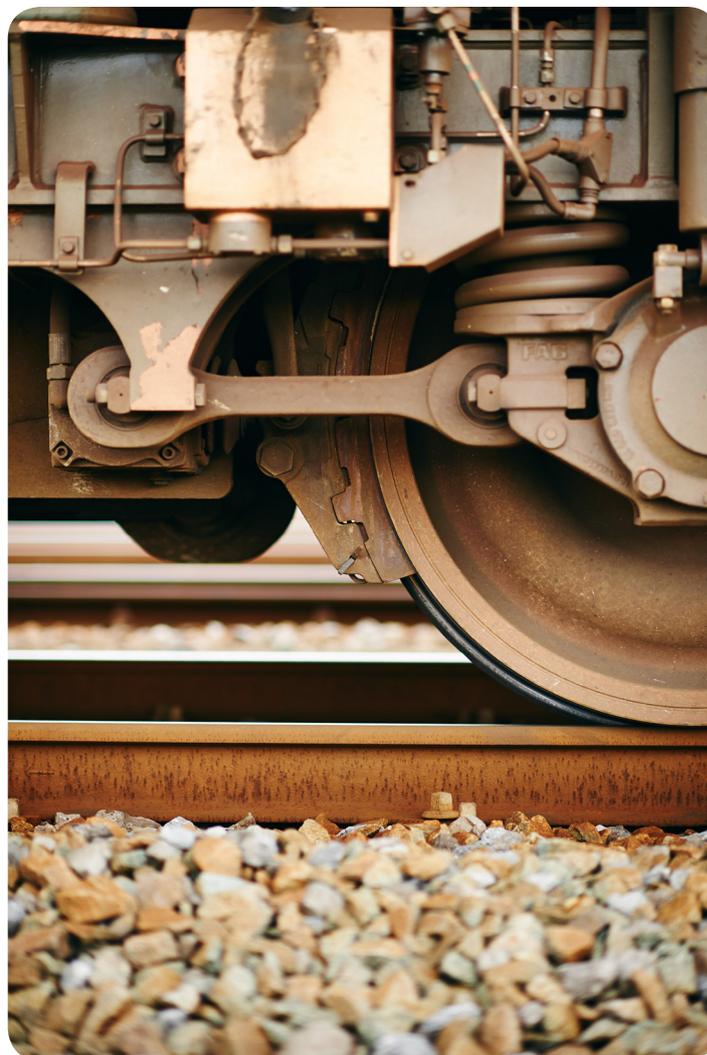
Infrabel est au sein du Groupe SNCB chargé de la coordination de l'achat d'énergie électrique pour l'ensemble du groupe. Ces achats portent aussi bien sur l'électricité de traction que sur l'électricité nécessaire pour les bâtiments. Ces achats s'élèvent à 139,85 millions €.

## 2.6.

### Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges

Les amortissements sont comptabilisés mensuellement et prennent cours à compter du premier jour du mois suivant celui où l'immobilisation peut être mise en exploitation et ceci conformément aux règles d'évaluation approuvées.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont compensés en grande partie par l'amortissement des subsides en capital y afférent. Ces derniers sont comptabilisés comme produits financiers.



Montants en €	
<b>II. Coûts d'exploitation</b>	
<b>D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>407.196.450,02</b>
Frais d'établissement	0,00
Droit de concession	13.737.373,74
Autres immobilisations incorporelles (principalement software)	23.512.489,03
Immobilisations corporelles	369.946.587,25
<b>E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales</b>	<b>-2.116.867,44</b>
<b>F. Provisions pour risques et charges</b>	<b>11.342.208,18</b>

04



# Commentaires sur les comptes annuels

## 1. Etat des immobilisations incorporelles

Montants en €	Concessions, brevets, licences,...
<b>A. Valeur d'acquisition</b>	
A la fin de l'exercice comptable précédent	1.508.028.991,76
Mutations de l'exercice:	
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	39.847.257,35
- Cessions et désaffectations	
- Transferts d'une rubrique à une autre	924.627,06
Situation fin d'exercice	1.548.800.876,17
<b>C. Amortissements et réductions de valeur</b>	
A la fin de l'exercice comptable précédent	134.608.200,43
Mutations de l'exercice:	
- Actées	40.119.201,44
- Reprises	
- Cessions et désaffectations	
- Transferts d'une rubrique à une autre	
Situation fin d'exercice	174.727.401,87
<b>D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice</b>	<b>1.374.073.474,30</b>

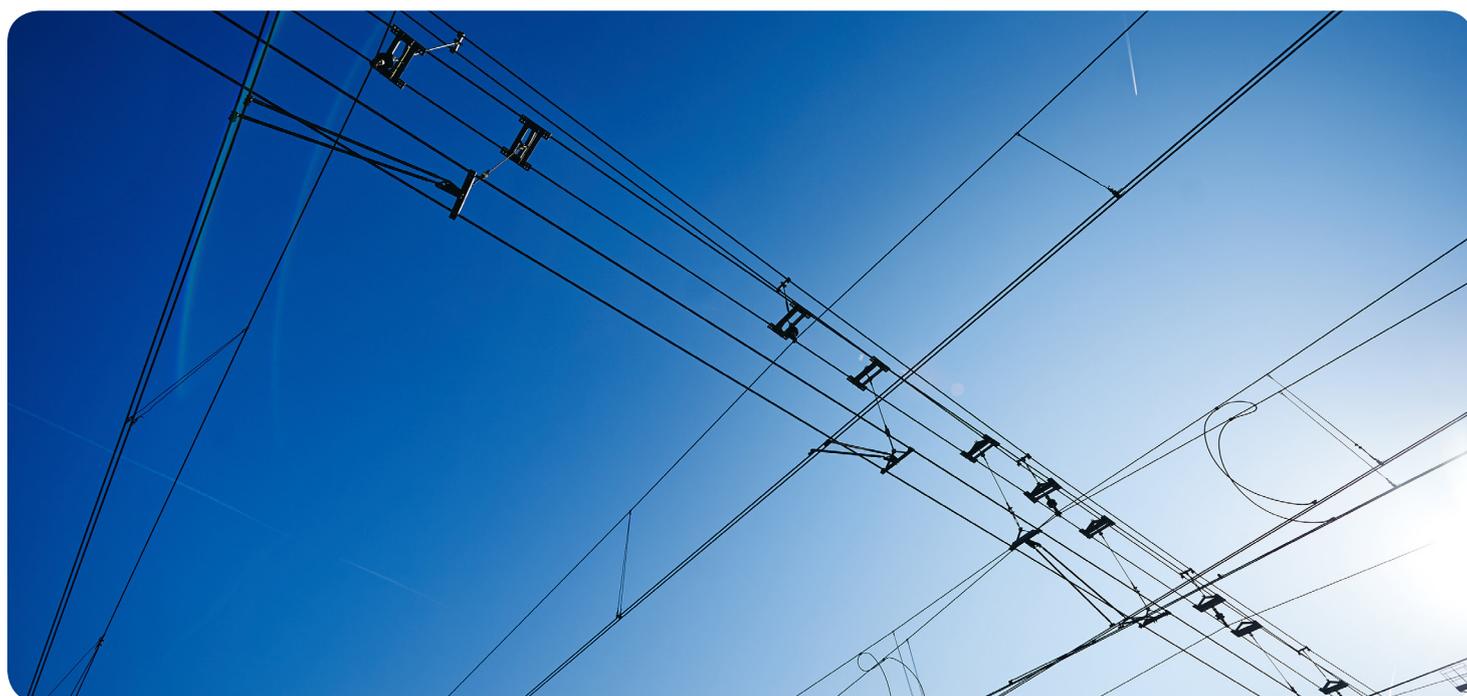




## 2. Etat des immobilisations corporelles

Montants en €	Terrains et bâtiments	Installations, machines et outillages	Mobilier et matériel roulant
<b>A. Valeur d'acquisition</b>			
A la fin de l'exercice comptable précédent	4.373.437.002,03	10.206.051.370,99	124.382.462,64
Mutations de l'exercice:			
- Acquisition, y compris la production immobilisée	763.931.198,08	121.569.395,04	6.770.885,67
- Cessions et désaffectations	-7.662.300,01	-45.427.602,60	-4.252.983,91
- Transferts d'une rubrique à une autre	352.082.452,02	673.413.481,23	4.698.673,99
Situation fin d'exercice	5.481.788.352,12	10.955.606.644,66	131.599.038,39
<b>B. Plus-values</b>			
A la fin de l'exercice comptable précédent	0,00		
Mutations de l'exercice:			
- Actées	1.215.688.659,89		
- Acquisées de tiers			
- Annulées			
- Transferts d'une rubrique à une autre			
Situation fin d'exercice	1.215.688.659,89		
<b>C. Amortissements et réductions de valeur</b>			
A la fin de l'exercice comptable précédent	742.992.285,88	4.967.607.169,63	109.360.458,94
Mutations de l'exercice:			
- Actées	73.864.422,97	338.966.754,98	4.097.634,31
- Acquisées de tiers			
- Reprises	-17,59	-147.452,61	
- Cessions et désaffectations	-7.414.292,25	-45.427.602,60	-4.186.913,94
- Transferts d'une rubrique à une autre	1.981.494,86	-273.119,13	-57.727,65
Situation fin d'exercice	811.423.893,87	5.260.725.750,27	109.213.451,66
<b>D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice</b>	<b>5.886.053.118,14</b>	<b>5.694.880.894,39</b>	<b>22.385.586,73</b>

Montants en €	Location- financement et droits similaires	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations cor- porelles en cours et acomptes versés
<b>A. Valeur d'acquisition</b>			
A la fin de l'exercice comptable précédent	12,14	107.271.938,36	4.725.951.231,60
Mutations de l'exercice:			
- Acquisition, y compris la production immobilisée		31.339,04	934.317.466,36
- Cessions et désaffectations		-633.285,84	
- Transferts d'une rubrique à une autre		-2.140.330,53	-1.028.978.903,77
Situation fin d'exercice	12,14	104.529.661,03	4.631.289.794,19
<b>B. Plus-values</b>			
A la fin de l'exercice comptable précédent	39.304.508,07		
Mutations de l'exercice:			
- Actées			
Acquises de tiers			
- Annulées	-1.210,88		
- Transferts d'une rubrique à une autre			
Situation fin d'exercice	39.303.297,19		
<b>C. Amortissements et réductions de valeurs</b>			
A la fin de l'exercice comptable précédent	33.818.837,64	87.752.591,71	
Mutations de l'exercice:			
- Actées	1.168.384,59	1.580.997,58	
- Reprises			
Acquises de tiers			
- Cessions et désaffectations	-1.210,88	-633.285,84	
- Transferts d'une rubrique à une autre		-1.650.648,08	
Situation fin d'exercice	34.986.011,35	87.049.655,37	
<b>D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice</b>	<b>4.317.297,98</b>	<b>17.480.005,66</b>	<b>4.631.289.794,19</b>



### 3. Etat des immobilisations financières

Montants €	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres entreprises
<b>1. Participation et autres</b>			
<b>A. Valeur d'acquisition</b>			
A la fin de l'exercice comptable précédent	3.284.093,42	10.000,00	11.250,50
Mutations de l'exercice:			
Acquisition		30.750,00	
Situation fin d'exercice	3.284.093,42	40.750,00	11.250,50
<b>C. Réductions de valeur</b>			
A la fin de l'exercice comptable précédent			120,10
Mutations de l'exercice:			
Actées		2.181,90	9.415,63
Situation fin d'exercice		2.181,90	9.535,73
<b>D. Montant non appelé</b>			
A la fin de l'exercice comptable précédent		7.000,00	
Mutations de l'exercice:			
Situation fin d'exercice		0,00	
<b>Valeur comptable nette à la fin de l'exercice</b>	<b>3.284.093,42</b>	<b>38.568,10</b>	<b>1.714,77</b>
<b>2. Créances</b>			
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice précédent	2.900.000,00		297,47
Mutations de l'exercice			
- Additions	1.250.000,00		
- Remboursements	-2.900.000,00		
<b>Valeur comptable nette à la fin de l'exercice</b>	<b>1.250.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297,47</b>



## 4. Placements de trésorerie et autres placements

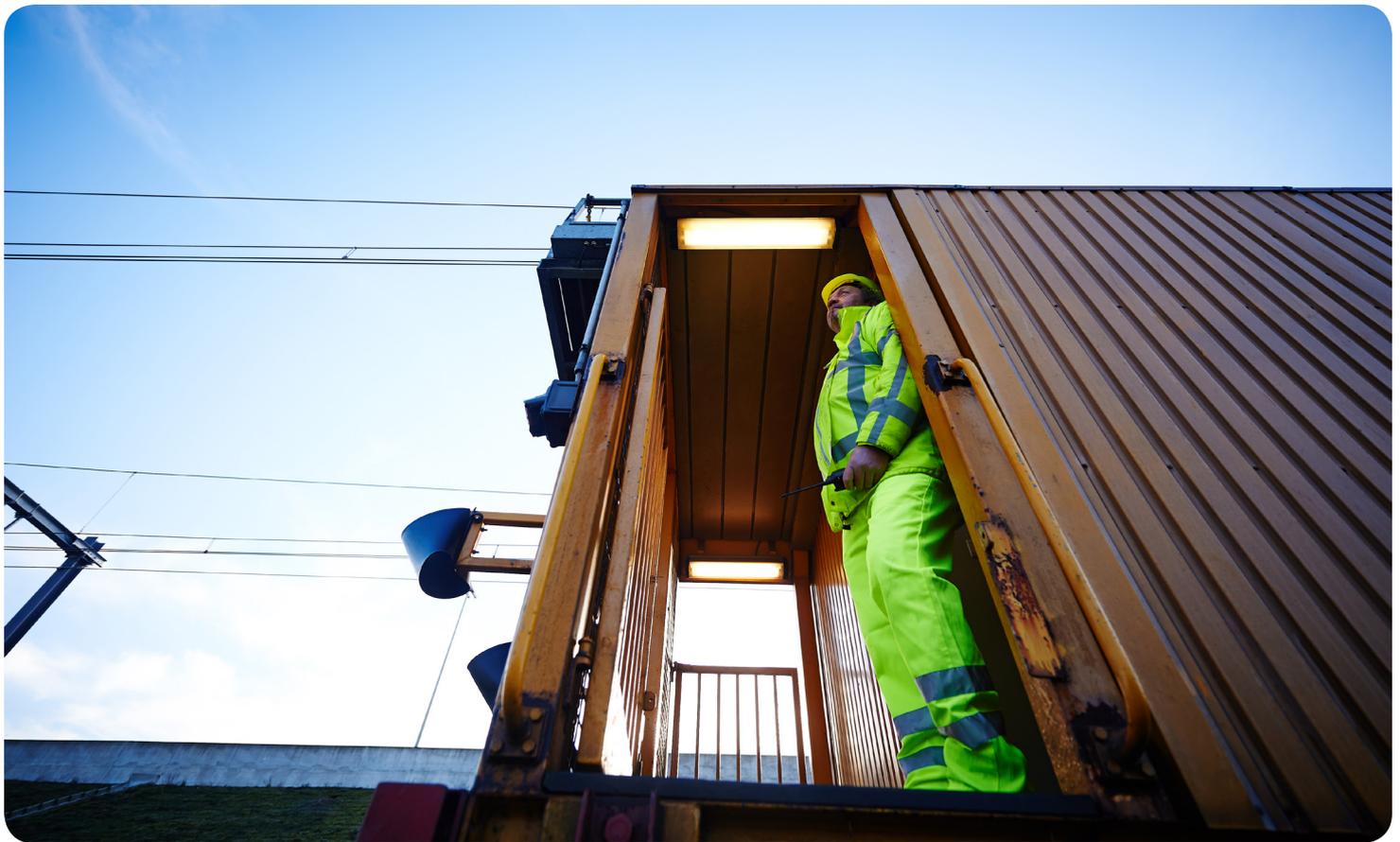
Montants en €	
Comptes à terme détenus auprès de l'Agence de la dette	156.606.000,00
Autres placements	103.400.000,00

## 5. Comptes de régularisation de l'actif

Montants en €	
<b>Charges à reporter</b>	<b>3.408.596,29</b>
Contribution pour le projet Diabolo	2.437.617,94
Primes d'assurances	591.970,75
Licences software	350.408,45
Ratings financiers	5.000,00
Autres charges à reporter	23.599,15
<b>Produits acquis</b>	<b>9.808,67</b>
Intérêts	9.808,67

## 6. Etat du capital

	Montants en €	Nombre d'actions
<b>A. Capital</b>		
1. Capital souscrit		
A la fin de l'exercice précédent	1.401.575.000,00	16.786.654
Modifications pendant l'exercice comptable		
- Augmentation du capital		
- Transferts vers les subsides en capital	-153.813.500,00	
<b>A la fin de l'exercice</b>	<b>1.247.761.500,00</b>	<b>16.786.654</b>
2. Composition du capital		
2.1. Sortes d'actions		
Actions nominatives sans valeur nominale	1.247.761.500,00	16.786.654
<b>B. Capital non payé</b>		
1. Capital non appelé	0,00	



## 7. Comptes de régularisation du passif

Montants en €	
<b>Charges à imputer</b>	<b>107.951.550,99</b>
Pécules de vacances, primes du personnel et congés reportés	96.119.684,75
Charges de financement dans le cadre du PPP Liefkenshoek	9.943.271,00
Charges d'entretien dans le cadre du PPP Liefkenshoek	1.617.235,66
Charges diverses	271.359,58
<b>Produits à reporter</b>	<b>112.580.953,08</b>
Redevances infrastructure	111.193.963,63
Actualisation de créances	1.375.992,14
Produits divers	10.997,31

## 8. Droits et engagements non repris dans le bilan

Montants en €	
<b>Engagements importants d'acquisitions d'immobilisations</b>	
- Investissements en infrastructure ferroviaire	2.066.878.200,67
<b>Autres engagements importants</b>	
- Achat de matériaux et livraison de prestations	234.044.000,00
- Contrat de location	1.636.266,00

## 9. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Montants en €	2012	2013
<b>Entreprises liées</b>		
1. Immobilisations financières	6.184.093,42	4.534.093,42
Participation	3.284.093,42	3.284.093,42
Créances : autres	2.900.000,00	1.250.000,00
2. Créances	196.327.354,07	220.662.911,51
A plus d'un an	24.492.074,66	18.492.074,66
A un an au plus	171.835.279,41	202.170.836,85
3. Placements de trésorerie	268.582.000,00	103.400.000,00
Créances	268.582.000,00	103.400.000,00
4. Dettes	454.032.672,52	404.600.926,29
A plus d'un an	15.712.049,66	13.710.084,31
A un an au plus	438.320.622,86	390.890.841,98
7. Résultats financiers	-203.010,77	-662.561,65
Produits des immobilisations financières	1.507,50	0,00
Produits des actifs circulants	491.003,66	134.486,32
Autres produits financiers	0,00	10,88
Charges des dettes	-695.521,93	-648.686,85
Autres charges financières	0,00	-148.372,00
<b>Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b>		
1. Immobilisations financières	3 000,00	38.568,10
Participation	3 000,00	38.568,10

## 10. Bilan social

En 2013 Infrabel comptait un effectif de personnel de 11.595,50 exprimé en équivalents temps plein moyens de l'année. L'entièreté du personnel est détaché par la SNCB Holding, qui joue le rôle d'employeur légal.

05



# Règles d'évaluation 2013

Les présentes règles d'évaluation sont arrêtées dans le respect des dispositions légales en vigueur en Belgique, et plus particulièrement celles découlant de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

Le cas échéant, lorsque la législation ou les usages comptables ne fournissent pas d'indications sur la mise en compte d'opérations à caractère extraordinaire, les écritures comptables retenues le sont en conformité avec le prescrit de l'article 24 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, et en se basant, si possible, sur les avis émis par la Commission des Normes Comptables ou les prescriptions du référentiel comptable international IAS/IFRS.

Les règles d'évaluation ont été alignées au maximum aux IAS/IFRS.

Les principales règles d'évaluation sont les suivantes:

## 1. Frais d'établissement

---

Les frais d'établissement sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Les frais d'établissement ne peuvent pas être activés.

## 2. Immobilisations incorporelles

---

Sous cette rubrique figurent les actifs non monétaires identifiables sans substance physique, détenus en vue de leur utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent cependant être comptabilisées à l'actif que si elles sont susceptibles d'avoir une utilité économique future qui contribue au fonctionnement de l'entreprise, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les actifs incorporels sont évalués selon le modèle de coût, soit à leur coût initial sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées éventuelles.

Le coût initial pour les actifs incorporels:

- acquis séparément inclut outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport;
- générés en interne est égal à la somme des coûts encourus à partir de la date à laquelle ces actifs ont satisfait pour la première fois aux critères de reconnaissance prévus par IAS 38, à savoir à partir du

moment où la Société peut démontrer (1) la faisabilité technique du projet, (2) son intention de vendre ou utiliser l'actif, (3) comment l'actif générera des avantages économiques futurs, (4) l'existence de ressources adéquates pour terminer le projet et (5) que ces coûts peuvent être évalués de manière fiable. Ces coûts incorporent les coûts directs ainsi que les frais de fonctionnement des services opérationnels (les areas, les arrondissements et les ateliers d'Infrastructure).

En ce qui concerne les logiciels développés en interne, seuls les frais de développement sont activés, les frais de recherche étant pris en charges directement dans le résultat net. Les frais de développement ne concernent que: (a) la programmation et la description du concept ainsi que l'introduction de contrôles, (b) l'examen de la fiabilité de fonctionnement du concept programmé et l'examen de l'efficacité des contrôles introduits et (c) l'adaptation ultérieure mais fondamentale du programme afin de changer ou d'étendre l'application.

Les actifs incorporels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité probable. Le droit de concession est amorti sur la durée du droit stipulé dans l'A.R. du 14 juin 2004. Les licences sont amortis selon la durée du contrat. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes:

Catégories	Durées d'amortissement
Droit de concession	99 ans
Frais de développement ERP	10 ans
Frais de développement autres logiciels	5 ans
Logiciels acquis de tiers	5 ans
Sites web	3 ans
Licences	Durée du contrat

### 3. Immobilisations corporelles

Sous cette rubrique figurent les actifs corporels qui sont détenus par l'entreprise, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon le modèle de coût, soit à leur coût initial, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles cumulées.

Le coût initial inclut:

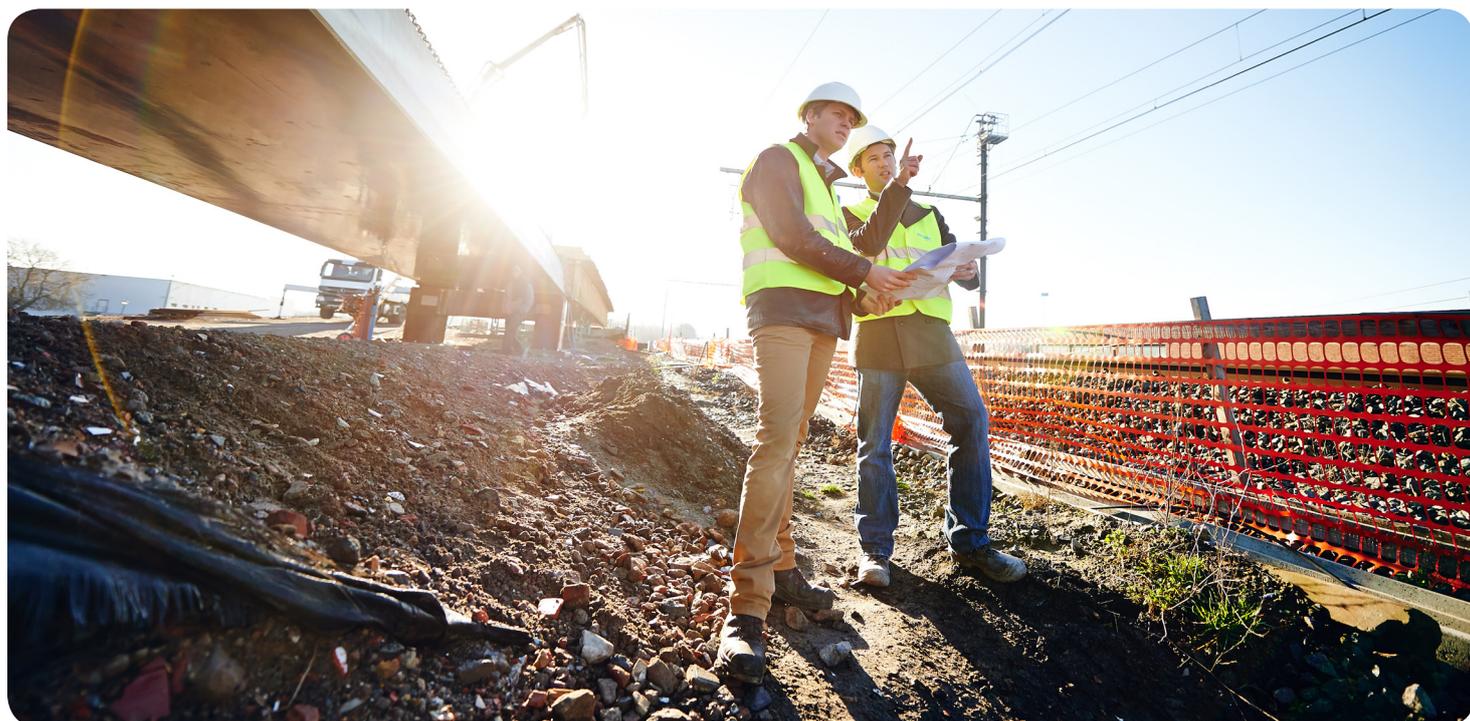
- les coûts directement attribuables à la transaction d'achat;
- les coûts directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation prévue par la Société.

Le coût exclut donc les frais inherent à la phase d'étude encourus dans le cadre de projets de construction d'immobilisations corporelles, les

frais de direction, les frais généraux des services autres qu'opérationnels (donc hors areas, arrondissements et ateliers d'Infrastructure), les frais liés à la formation du personnel et les frais de la direction HR.

Le coût initial des immobilisations corporelles générées en interne est égal à la somme des coûts encourus à partir de la date à laquelle ces actifs ont satisfait pour la première fois aux critères de reconnaissance prévus par IAS 16, à savoir s'il est probable que les avantages économiques futurs associés iront à la Société et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Pour les bâtiments industriels, l'infrastructure ferroviaire (les voies, certains ouvrages d'arts, les passages à niveau, la signalisation, les installations ECFM, les installations tractions électriques) et les installations et les équipements divers, la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles est ventilée dans ses différents composants ayant des durées d'utilité différentes, et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité spécifique.



Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties sur leur durée d'utilité probable, en utilisant la méthode linéaire. Le montant amortissable correspond au coût d'acquisition diminué de sa valeur résiduelle, pour autant que cette dernière puisse être déterminée de manière fiable. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes:

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Terrains	N/A
Bâtiments industriels	50 ans
Composants des bâtiments industriels	15 à 20 ans
Petites constructions	15 ans
Voies:	
rails	25 à 40 ans
traverses - bois	25 à 30 ans
traverses - béton	40 à 50 ans
ballast	40 ans
assiette de voie	100 ans
Appareils de voie	25 à 30 ans
Butoirs	50 ans
Ponts à peser	30 ans
Passages à niveau:	
signalisation	30 ans
revêtement	10 à 25 ans
Tunnels, aqueducs, bassins d'orage	120 ans
Étanchéité tunnels	20 ans
Ponts:	
infrastructure	120 ans
superstructure	75 ans
traitement anti-rouille/étanchéité	20 ans
Murs de soutènement	75 ans
Panneaux anti-bruits / parois rocheuse	20 ans
Signalisation	7 à 35 ans
Sous-stations de traction:	
câbles de raccordement/ligne aérienne	50 ans
autres éléments	10 à 25 ans
Éclairage, chauffage et force motrice	7 à 30 ans
Caténares:	
poteaux, portiques ou consoles	50 ans
autres éléments	15 à 25 ans
Wagons	20 ans
Locomotives	35 ans
Voitures, camions, etc.	4 à 15 ans
Outils spéciaux	20 à 40 ans

Télécom	4 à 20 ans
Matériel et installations dans les ateliers	5 à 30 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans
Équipement des terrains	10 à 30 ans
Équipement des gares	20 à 30 ans
Aménagements dans les bâtiments loués	Durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité

Pour les immobilisations corporelles acquises en location-financement et droits similaires, le mode de financement ne peut influencer la valeur comptable nette desdites immobilisations. Ces immobilisations sont comptabilisées au commencement du contrat à la juste valeur du bien ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de location.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les immobilisations (ou un groupe d'immobilisations) doivent être classées comme détenues en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. En d'autres termes, cela signifie que l'immobilisation est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel et que la vente est hautement probable.

Les immobilisations qui sont acquises par une convention spécifique, sont amorties selon la durée d'utilité qui est au moins égale à la durée du contrat. Les immobilisations sous-jacentes qui font partie de la convention spécifique, et dont la durée d'utilité est plus élevée que la durée du contrat, sont amorties sur leur durée d'utilité normale.

## 4. Immobilisations financières

Sous cette rubrique figurent (a) les participations, quelles qu'en soient l'importance relative, dans d'autres sociétés, lorsque le but recherché est de perpétuer ou de soutenir leur exploitation, (b) les actions et parts qui ne sont pas constitutifs d'une participation, lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre d'Infrabel, (c) les créances mises à disposition à long terme pour soutenir durablement l'activité desdites sociétés et (d) les cautionnements en numéraire versés au titre de garanties permanentes.

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, moins les réductions de valeur éventuelles.

Les frais accessoires relatifs à leur acquisition sont portés directement en frais.

Les immobilisations financières représentées par des créances sont évaluées à leur valeur nominale, par application éventuelle du cours de conversion lors de l'acquisition au montant stipulé en devises.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les immobilisations financières font l'objet régulièrement, et au moins une fois par an, d'un test de perte de valeur ("impairment test").

Si le test de perte de valeur fait apparaître que le montant recouvrable de l'immobilisation financière concerné est inférieur à sa valeur comptable, la participation ou les actions détenues font l'objet d'une réduction de valeur.

Sur base de ce test de perte de valeur (impairment test) et sur base des autres informations mises à disposition de la direction, une dotation ou une reprise de perte de valeur doit être actée.

Les immobilisations financières représentées par des créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

## 5. Créances à plus d'un an

Sous cette rubrique figurent les créances qui ont une durée contractuelle de plus d'un an.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale à l'exception des créances ayant la forme de titres à revenu fixe qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Lorsqu'une créance à long terme n'est pas porteuse d'intérêt ou assortie d'un intérêt anormalement faible, elle fait l'objet d'une actualisation visant à les comptabiliser à sa valeur actuelle, en tout cas si l'effet d'actualisation est significatif. Cette actualisation est comptabilisée dans les comptes de régularisation du passif.

Les créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

## 6. Stocks et commandes en cours d'exécution

---

Sous la rubrique "stocks" figurent les actifs (a) détenus pour être vendus, (b) en cours de production, lesquels comportent les matériaux ou matières premières et fournitures déjà intégrés dans le processus de production, (c) sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommés dans le processus de production ou de prestations de services.

Sous la rubrique "commandes en cours d'exécution" figurent les travaux en cours d'exécution, les produits en cours de fabrication et les services en cours de prestation, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande.

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

Le prix d'acquisition des stocks fongibles est déterminé par application de la méthode du prix moyen pondéré.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition et de transformation, augmentés des autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les coûts de transformation des stocks comprennent les coûts directement liés aux unités produites, telle que la main d'œuvre directe. Ils comprennent également l'affectation systématique des frais généraux de production fixes ou variables qui sont encourus pour transformer

les matières premières en produits finis.

Les en-cours de fabrication et les commandes en cours d'exécution sont évalués à leur coût de revient. Les coûts de financement sont exclus du prix de revient.

Certaines pièces en magasin font périodiquement l'objet de réductions de valeur à la suite de l'examen régulier de leur état par les services techniques concernés.

Les familles d'articles en stocks ne présentant pas un lien direct avec les immobilisations corporelles subissent une réduction de valeur lorsqu'elles restent au moins une année sans connaître de mouvement. Le pourcentage de réduction de valeur s'appliquant à la valeur des articles est fonction de la vitesse connue de rotation du stock.

Pour les commandes en cours d'exécution, des réductions de valeur sont actées (a) si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse, selon le cas, leur prix de vente net à la date de clôture ou le prix de revient prévu aux contrats, et (b) à concurrence respectivement de 50 et 100 % si leur date d'exécution excède de 1 ou 2 ans la date de facturation.

## 7. Créances à un an au plus

---

Sous cette rubrique figurent les créances - commerciales ou non - dont le terme initial est d'un an au plus, ainsi que les créances ou parties de créances dont le terme initial était supérieur à un an, mais qui viennent à échéance dans les douze mois qui suivent la clôture du dernier exercice.

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale sauf celles

ayant la forme de titres à revenus fixes qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

## 8. Placements de trésorerie

---

Sous cette rubrique figurent les créances en compte à terme sur des établissements de crédit ainsi que les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds et qui ne revêtent pas le caractère d'immobilisations financières.

Les placements de trésorerie sont évalués au plus faible de leur valeur d'acquisition et de la valeur de marché.

Pour les titres à revenu fixe, s'il existe une différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement, celle-ci est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est porté, selon le cas, en majoration ou en déduction de la valeur d'acquisition des titres, la prise en résultat étant effectuée sur base actualisée.

Les placements de trésorerie dont la réalisation est prochaine font l'objet de réductions de valeur appropriées si, à la fin de l'exercice, l'estimation de leur valeur de réalisation est inférieure à leur prix d'acquisition.

Pour les placements de trésorerie représentés par des actions ou parts, des réductions de valeur sont arrêtées (a) soit pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de rétrocession ou de réalisation, (b) soit pour la différence entre la valeur comptable et la valeur boursière ou (c) soit pour la différence entre la valeur comptable et la quote-part dans les fonds propres de l'entreprise.

## 9. Valeurs disponibles

---

Sous cette rubrique figurent les éléments financiers disponibles, telles que les encaisses, les valeurs échues à l'encaissement et les avoirs à vue sur des banques.

Les valeurs disponibles sont enregistrées à leur valeur nominale, et corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Une réduction de valeur appropriée est enregistrée lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale.

## 10. Comptes de régularisation de l'actif

---

Sous cette rubrique figurent (1) les charges à reporter, à savoir les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs, et (2) les produits acquis, à savoir les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

Les charges à reporter, les produits acquis et les prorata d'intérêts compris dans la valeur nominale de dettes sont évalués à leur valeur d'acquisition tout en tenant compte, pour les produits, de leur recouvrabilité.

## 11. Capital

---

Le capital se compose de deux éléments, notamment le capital sous-crit, formé par les montants que les actionnaires se sont engagés à apporter, et le capital non-appelé, à savoir la quote-part dont les organes de gestion de la Société n'ont pas encore réclamé la libération.

Les actions représentatives du capital sont évaluées à leur valeur nominale.

## 12. Plus-values de réévaluation

---

Sous cette rubrique figurent les plus-values latentes constatées sur la valeur comptable nette d'immobilisations corporelles ou financières, dans la mesure où elles constituent un accroissement de la valeur intrinsèque du capital investi.

Les plus-values de réévaluation sont actées à leur valeur nominale et

ne concernent que les différences positives entre l'estimation par un expert et la valeur comptable nette portée à l'actif.

En cas de moins-value ultérieure de l'actif réévalué, la plus-value actée est annulée à concurrence du montant non encore amorti.

## 13. Réserves

---

Sous cette rubrique figurent les bénéfices des exercices précédents que l'entreprise n'a pas distribués, dans une perspective durable, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires,

suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

## 14. Subsidés en capital

---

Sous cette rubrique figurent les aides publiques, prenant la forme de transferts de ressources à une entreprise, dont la condition principale d'obtention est l'achat, la construction ou l'acquisition par tout moyen d'actifs à long terme, et octroyés par la Communauté européenne, l'Etat belge, les autres pouvoirs publics belges ou étrangers, ou par d'autres tiers.

Les subsidés en capital sont enregistrés à leur valeur nominale.

Les subsidés en capital font l'objet d'amortissements linéaires au même rythme que les immobilisations incorporelles et corporelles qu'ils ont financées.

## 15. Provisions et impôts différés

Sous cette rubrique figurent les passifs dont l'échéance ou le montant est incertain.

Le passif prévoit 2 types de provisions, d'une part les provisions qui sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 37, et d'autre part les provisions qui sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 19.

### 15.1 Provisions IAS 37

Les provisions qui sont évaluées conformément aux principes IAS 37 doivent être reprises au bilan uniquement lorsqu' (a) il y a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, (b) il est probable que la dépense sera effectuée et (c) le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'impact de l'effet du temps est susceptible d'être significatif, la provision est évaluée sur base actualisée.

Les risques et les charges qui font l'objet d'une provision sont estimés au cas par cas sur base des éléments portés à la connaissance de la Société, en veillant à respecter les critères de prudence, sincérité et bonne foi.

Une provision doit être comptabilisée dans le passif à sa valeur brute (= ne peut être diminuée par un actif à récupérer).

### 15.2 Provisions IAS 19

Les avantages accordés au personnel font l'objet de provisions selon les principes énoncés par la norme IAS 19. Il s'agit notamment des avantages postérieurs à l'emploi, des autres avantages à long terme et des indemnités de fin de contrat de travail.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages accordés au personnel font l'objet de provisions selon les principes énoncés par la norme IAS 19. Il s'agit notamment des avantages postérieurs à l'emploi, des autres avantages à long terme et des indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel peuvent être de deux types:

- type « cotisations définies »: il s'agit des plans pour lesquels une cotisation est versée par la Société à une entité distincte, et pour lesquels la Société n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Ces cotisations sont comptabilisées en charges sur les périodes pendant lesquelles les services sont rendus par les membres du personnel. Le cas échéant, les cotisations payées d'avance (non encore versées) sont comptabilisées à l'actif (au passif) à l'état de la situation financière;
- type « prestations définies »: ce sont tous les plans qui ne sont pas du type « cotisations définies ».

Les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel, et qui sont du type « prestations définies », font l'objet d'une évaluation actuarielle. Ils sont provisionnés (sous déduction des actifs du plan éventuels, soit les avoirs éventuellement déjà constitués pour payer ces avantages) dans la mesure où la Société a une obligation de supporter des coûts, relatifs aux services prestés par le personnel. Cette obligation peut résulter d'une loi, d'un contrat ou de « droits acquis » sur la base d'une pratique passée (obligation implicite). La méthode actuarielle utilisée est la « méthode des unités de crédit projetées ».

Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence au taux de marché à la date de calcul des obligations d'entreprises de première catégorie et d'échéance comparable à celle des engagements. Les autres hypothèses actuarielles (mortalité, augmentations salariales, inflation, etc.) reflètent la meilleure estimation de la Société.

#### Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme désignent les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le montant comptabilisé à l'état de la situation financière est égal à la valeur actuelle de l'obligation diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché à la date de clôture des actifs du plan. Les calculs sont basés sur la « méthode des unités de crédit projetées ».

#### Indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages de fin de contrat de travail sont des avantages payables suite à la décision de la Société de mettre fin au contrat d'emploi d'un ou de plusieurs membres du personnel avant la date normale de retraite, ou suite à la décision du ou des membres du personnel de partir volontairement en contrepartie d'avantages.

Pour ces avantages, une dette déterminée sur base actuarielle est constituée dans la mesure où il existe une obligation pour la Société. Cette dette est actualisée si les avantages sont payables au-delà de douze mois.

### 15.3 Impôts différés

Aucune déduction pour impôts différés n'est actée.

## 16. Dettes à plus d'un an

---

Sous cette rubrique figurent les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible sont inscrites au passif à leur valeur nominale, mais cette inscription s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif et de la prise en résultats prorata temporis sur base de l'intérêt composé, de l'escompte calculé au taux du marché.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

## 17. Dettes à un an au plus

---

Sous cette rubrique figurent les dettes qui ont un terme contractuel inférieur ou égal à un an.

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

## 18. Comptes de régularisation du passif

---

Sous cette rubrique figurent (1) les charges à imputer, à savoir les prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé et (2) les produits à reporter, à savoir les prorata de produits obtenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Les charges à imputer, les produits à reporter et les intérêts compris dans les créances sont enregistrés à leur valeur nominale.

06



# Rapport du Collège des Commissaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2013



**INFRABEL SA DE DROIT PUBLIC**  
Place Marcel Broodthaers 2  
1060 SAINT-GILLES  
RPM : BE 0869.763.267

## **RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ INFRABEL SA DE DROIT PUBLIC SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous, en qualité de Collège des Commissaires, vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

### **Attestation sans réserve des comptes annuels avec paragraphes explicatifs**

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, tel que décrit dans le Code des Sociétés, et du référentiel spécifique à la société, tel que repris principalement dans la loi du 21 mars 1991, ainsi que dans la réglementation spécifique aux sociétés ferroviaires, entre autres les arrêtés royaux du 30 décembre 2004, la loi programme du 23 décembre 2009, la loi du 2 décembre 2011, la loi programme du 22 juin 2012, la loi du 30 août 2013, et la loi programme du 26 décembre 2013, dont le total du bilan s'élève à EUR 18.720.176.473,26 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 7.188.842,66.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

---

Grant Thornton Bedrijfsrevisoren CVBA | burgerlijke vennootschap met handelsvorm  
Tel +32 (0)2 242 11 40 | Fax +32 (0)2 242 03 45 | [bruxelles@be.gt.com](mailto:bruxelles@be.gt.com) | [www.grantthornton.be](http://www.grantthornton.be)  
Metrologielaan 10, bus 15 | 1130 Brussel  
BTW BE 0439 814 826 | RPR Antwerpen

Mazars Réviseurs d'Entreprises – Société Civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée  
Avenue Marcel Thiry 77 b. 4 – B 1200 Bruxelles  
Tel. : + 32 (0)2 779 02 02 – Fax: + 32 (2) 779 03 33 – [www.mazars.be](http://www.mazars.be) – [www.mazars.com](http://www.mazars.com)  
TVA : BE 0428.837.889 - RPM Bruxelles

Rekenhof | Cour des comptes  
Regentschapsstraat 2 – 1000 Brussel | Rue de la Régence 2 – 1000 Bruxelles  
Tel +32 (0)2 551 81 11 | Fax +32 (0)2 551 86 22 | [www.ccrek.be](http://www.ccrek.be)

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société lié à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Enfin, nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés les explications et les informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable et légal généralement applicable en Belgique et à celui spécifique à la société.

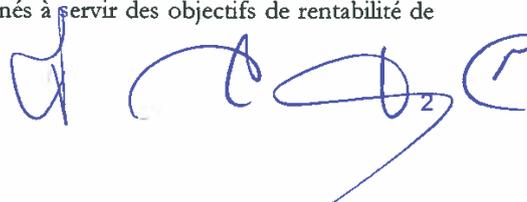
#### *Paragraphes d'observations*

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion dans lequel il est mentionné les incertitudes suivantes :

1. L'organe de gestion a décidé de reconnaître des plus-values de réévaluation sur terrains (1.215 millions EUR) et de les comptabiliser dans les comptes annuels au 31 décembre 2013 sous une rubrique distincte des capitaux propres, conformément à l'article 57 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

L'organe de gestion a considéré, sur base d'un rapport d'expert, que la valeur de nombreux terrains présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable, compte tenu de leur coût de remplacement déprécié (« Depreciated Replacement Cost ») supporté par le montant récupérable de l'ensemble de l'activité de (New) Infrabel (cash generating unit).

Le conseil d'administration estime, sur base des marges d'appréciation que lui laisse l'article 57 de l'arrêté royal précité, que les actifs soumis à réévaluation sont utiles à l'activité d'Infrabel, dans le cadre de la gestion et du développement de l'infrastructure ferroviaire, et qu'en outre, leur valeur d'utilité doit être appréciée nécessairement au regard de la mission de service public impartie à la société. Les terrains affectés à l'activité du gestionnaire d'infrastructures ferroviaires ne sont pas destinés à servir des objectifs de rentabilité de



marché mais à contribuer durablement à la réalisation des missions de (New) Infrabel dans une perspective d'équilibre financier global.

Nous attirons l'attention sur le fait que les réévaluations ont été basées sur des données financières et des paramètres d'évaluation qui comportent nécessairement des incertitudes et des marges d'appréciation, et que les estimations comptables qui en résultent sont donc susceptibles d'être reconsidérées si ces données et paramètres devaient être remis en cause.

2. L'organe de gestion souligne l'existence du risque de résiliation anticipée du contrat de concession dans le cadre du projet Diabolo, avec un impact financier important potentiel pour Infrabel.
3. L'organe de gestion souligne les conséquences de la réforme du groupe SNCB et plus particulièrement le transfert de dettes financières pour un montant de 1.822 millions EUR et les risques y relatifs. La loi du 30 août 2013 relative à la réforme des chemins de fer belges a fixé les principes d'une réforme des structures. Sous le titre « événements importants survenus après la clôture de l'exercice », le rapport de gestion fait mention des modifications structurelles découlant de cette réforme. Il nous a été indiqué que cette modification des structures a fait l'objet de consultations suffisantes avec la Commission Européenne. Les conséquences précises de cette réforme sur la situation financière et les comptes annuels des diverses entités du groupe SNCB ne sont pas commentées en détail. Dans ce contexte, nous indiquons que le Collège des Commissaires établira un rapport en application de l'article 5 de l'arrêté royal du 7 novembre 2013 portant réforme des structures de la SNCB Holding, d'Infrabel et de la SNCB concernant l'application de la formule de répartition de la dette.

### Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Dans ce rapport, le conseil d'administration, conformément à l'article 523 du Code des sociétés, a fourni des informations sur un « engagement portant prise en charge par Infrabel de certaines conséquences pécuniaires de la mise en cause de la responsabilité de ses dirigeants », pour lequel la procédure de règlement des conflits d'intérêt était d'application. Cette décision a été soumise pour confirmation à l'assemblée générale du 15 mai 2013.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux au référentiel comptable et légal généralement applicable en Belgique et à celui spécifique à la société.

